

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE Six mois Un an	VOIE AERIENNE Six mois Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO ..... 15.000f	31.000f.	La ligne ..... 1.000 francs
Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie,	20.000f. 40.000f	Chaque annonce répétée ..... Moitié prix
Etranger : Autres Pays	23.000f 46.000f	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
Prix du numéro ..... Année courante 600 f Année ant. 700f.		
Par la poste : ..... Majoration de 130 f par numéro		
Journal légalisé ..... 900 f	Par la poste	Compte bancaire B.I.C.I.S. n°9520 790 630/81

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### LOI

2014	
3 novembre ... Loi n° 2014-29 relative à la loi de finances rectificative pour l'année 2014.....	1459

#### MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

2014	
15 octobre .... Décret n° 2014-11311 modifiant les dispositions du décret n° 2013-1058 du 05 août 2013, relatives à la redevance sur le droit de trafic maritime lié au commerce extérieur. ....	1489

### PARTIE NON OFFICIELLE

Annances .....	1491
----------------	------

### PARTIE OFFICIELLE

#### LOI

#### LOI n° 2014-29 du 3 novembre 2014 relative à la loi de finances rectificative pour l'année 2014

### EXPOSE GENERAL DES MOTIFS

Le projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour l'année 2014 est élaboré dans un contexte de rupture marqué, avec la validation du Plan Sénégal Emergent (PSE), par la priorité nouvelle donnée à l'émergence dans l'orientation et la conduite des politiques de développement de l'Etat.

Le projet de loi de finances rectificative pour l'année 2014 se veut, ainsi, une traduction, au plan budgétaire, des projets et programmes de développement inscrits dans le Plan d'Actions Prioritaires (PAP) du PSE pour la période 2014-2018.

En effet, la nécessité de mettre en adéquation le budget, principal instrument de politique économique, avec cette vision nouvelle, fonde, en partie, l'élaboration du présent projet de loi.

Toutefois, la nouvelle orientation de la gestion de nos finances publiques demeure fidèle aux engagements souscrits, notamment au niveau de l'UEMOA et à travers l'Instrument de Soutien à la Politique Economique (ISPE).

Aussi, les options arrêtées dans le présent projet de loi de finances rectificative prennent-elles en compte la nécessité de poursuivre, résolument, les efforts de stabilisation budgétaire avec la perpétuation des actions visant, entre autres, la maîtrise du déficit budgétaire.

Le projet de loi de finances rectificative tient, ainsi compte de l'impact de la réforme fiscale sur le rythme de croissance des recettes. La baisse de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et les mesures comme la suppression du précompte de TVA se sont traduites, pour l'Etat, par des pertes conséquentes de ressources budgétaires. Les difficultés de certaines entités du secteur parapublic à s'acquitter de la totalité de leurs obligations fiscales ont contribué à la baisse des recettes.

Aussi, pour maintenir un déficit budgétaire soutenable et conforme à nos engagements, notamment dans le cadre du programme ISPE, certains arbitrages de la loi de finances initiale de l'année 2014 ont-ils été revus.

En outre, un accent particulier a été mis sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement de l'Etat, dont les projections ont été revues à la baisse. Cette politique de maîtrise des dépenses courantes de l'Etat s'est traduite par la mise en adéquation au l'évolution globale des dépenses publiques avec celle des recettes.

Un important travail de rationalisation des dépenses d'investissement a aussi été effectué avec un affinement des projections de la loi de finances de l'année 2014. L'objectif visé est d'aboutir à une stricte mise en adéquation, entre d'une part, les capacités d'exécution réelles des projets et programmes et, d'autre part, les niveaux de ressources budgétaires allouées. Il s'agit, également, de recentrer l'effort budgétaire de l'Etat sur des dépenses plus porteuses d'une dynamique de croissance.

Cet effort de rationalisation a conduit, au final, suivant les cas, soit à des reprogrammations, soit à des réductions de dotations budgétaires.

Ces mesures ont ciblé, essentiellement, des projets et programmes dont le niveau de maturité ne permet pas d'aboutir à une exécution dans le cadre de la gestion 2014 ou dans le meilleur des cas, ne peut garantir qu'une amorce d'exécution.

Elles ont concerné, également, les prévisions de transferts en capital à destination d'organismes publics, bénéficiaires de fonds non mobilisés, domiciliés dans des comptes de dépôts au Trésor public. Ces organismes publics ont été incités à mobiliser ces fonds issus d'allocations antérieures du budget de l'Etat, avant de solliciter de nouvelles ressources budgétaires.

En définitive, l'effort d'apurement des dépôts immobilisés dans des comptes ouverts dans les livres du Trésor public a permis à l'Etat de réduire ses engagements budgétaires, à hauteur de 40 milliards, sans pour autant hypothéquer le financement des projets et programmes que ces dotations devaient couvrir. Ces économies ont été réaffectées à la prise en charge de nouveaux projets et programmes identifiés dans le cadre de la mise en œuvre du PSE et aux efforts de réduction du déficit.

Par ailleurs, le présent projet de loi enregistre, en recettes, les ressources tirées du règlement du contentieux entre l'Etat du Sénégal et l'entreprise Mittal pour un montant de 45 milliards de FCFA. Ces ressources ont été affectées à des dépenses d'investissement dans des secteurs prioritaires tels que l'éducation et les infrastructures routières. Il s'agit de :

- la construction de la deuxième université de Dakar pour un montant de 10 milliards de FCFA ;
- la construction de l'université du Sine-Saloum pour un montant de 10 milliards de FCFA ;
- la participation financière dans le capital social de la BHS et de la CNCAS pour un montant de 5 milliards ;
- l'achèvement de l'autoroute Somone-Mbour pour un montant de 7 milliards de FCFA ;
- l'élargissement, la réhabilitation et l'aménagement de la route des Niayes /Ce voieries urbaines de connexion pour un montant de 2 milliards de FCFA ;
- la réhabilitation des édifices religieux pour un montant de 2 milliards de FCFA ;
- l'appui au financement de l'entrepreneuriat pour un montant de 2 milliards de FCFA ;
- le démarrage du projet parcs industriels pour un montant de 2.1 milliards de FCFA ;

- la mise en œuvre de la politique de sûreté et de sécurité nationale pour un montant de 700 millions de FCFA ;

- l'aménagement touristique pour un montant de 1 milliard de FCFA ;

- l'alimentation en eau potable à Touba pour un montant de 500 millions de FCFA ;

- la prise en charge des contentieux de l'Etat d'un montant de 1 milliard de FCFA pour combler partiellement le gap ;

- la prise en charge des impenses des travaux du pôle urbain de Diamniadio pour un montant de 1.7 milliard de FCFA.

Au regard de ce contexte et en application des dispositions des articles 4 et 35 de la loi n° 2001-09 du 15 octobre 2001 portant loi organique relative aux lois de finances, le projet de la première loi de finances rectificative pour l'année 2014 se structure, dans les grandes masses, autour des axes suivants :

- la révision à la baisse des projections de recettes fiscales pour prendre en compte d'une part, l'incidence de la réforme fiscale sur le niveau des recettes de l'Etat, et, d'autre part, la révision du taux de croissance de 2013 qui au final, est estimé à 3.5% contre une prévision initiale de 4% ;

- la révision à la hausse des recettes non fiscales d'un montant de 16,9 milliards. Cette hausse est portée, notamment, par la progression des revenus du domaine, la mobilisation de ressources de l'ARTP ainsi que le relèvement de la contribution des entreprises de télécoms pour renforcer l'offre d'infrastructures et de services sociaux de base (+1% sur le chiffre d'affaires) ;

- l'enregistrement à la hausse des recettes exceptionnelles d'un montant de 45 milliards de FCFA provenant d'une partie du règlement du contentieux entre l'Etat du Sénégal et l'entreprise Mittal.

- la légère baisse du service de la dette publique avec les résultats satisfaisants obtenus depuis l'année dernière sur les émissions des titres publics ;

- la diminution des plafonds de dépenses, afin de maintenir le déficit à un niveau soutenable :

- les réaménagements budgétaires portant sur un montant de 57,7 milliards, pour prendre en charge des dépenses nouvelles urgentes et prioritaires, notamment les projets d'investissement identifiés au titre du PSE, des engagements de l'Etat en cours de gestion ainsi que les contreparties de l'Etat au financement des projets et programmes dont les conventions ont été signées en cours d'année dans le cadre de la concrétisation des accords de financement des Partenaires Techniques et Financiers à la réunion du groupe consultatif pour le Sénégal;

- les réaménagements de certaines dotations budgétaires ouvertes dans la loi de finances initiale pour l'année 2014, suite à l'application du décret n°2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères.

Globalement, les ressources et les charges du présent projet de loi de finances rectificative pour 2014 sont arrêtées, en équilibre, au montant de 2685,860 milliards de francs CFA.

S'agissant des ressources du budget général, elles sont arrêtées au montant de 2 600.250 milliards de francs CFA contre 2 646.410 milliards de francs CFA dans la loi de finances initiale pour 2014, soit une baisse nette de 46.160 milliards de francs CFA en valeur absolue et 1.7% en valeur relative.

Cette baisse est due aux recettes fiscales pour un montant de 101.600 milliards de francs CFA et des dons budgétaires pour un montant de 4,2 milliards de francs CFA. Elle est atténuée par les hausses constatées sur les recettes non fiscales d'un montant de 16.900 milliards francs CFA et les emprunts pour un montant de 4.840 milliards de francs CFA.

Quant aux dépenses du budget général, elles enregistrent une baisse d'égal montant aux ressources et passent de 2 646.410 milliards de francs CFA, dans la loi de finances initiale pour 2014, à 2 600.250 milliards de francs CFA dans le présent projet de loi.

S'agissant des dépenses courantes, elles ont été arrêtées à un montant de 1667.350 milliards de francs CFA dont 522.650 milliards de FCFA de dette publique, 485.500 milliards de FCFA de dépenses de personnel et 659.200 milliards de FCFA au titre des autres dépenses courantes.

Les dépenses courantes enregistrent un repli de 37.06 milliards de francs CFA par rapport à la loi de finances initiale, imputable :

- aux autres dépenses courantes pour un montant de 30,2 milliards avec les modulations opérées sur certaines natures de dépenses notamment celles relatives aux matériels de transport, aux matériels et mobiliers de bureau, aux logements, aux fournitures de bureau, aux consommables informatiques, aux conférences, congrès et séminaires et autres matériels et fournitures de fonctionnement ;

- aux dépenses de personnel pour un montant de 6,1 milliards de francs CFA avec les économies réalisées sur la masse salariale, suite à l'audit physique et biométrique des agents de l'Etat ;

- au service de la dette publique pour un montant de 0,76 milliard du fait de la diminution des remboursements en principal à hauteur de 7,56 milliards de francs CFA, atténuée par une augmentation des intérêts et commissions pour un montant de 6,80 milliards de francs CFA.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles s'élèvent à 932,9 milliards de francs CFA dans la loi de finances rectificative pour 2014 contre 942 milliards de francs CFA dans la loi de finances initiale pour 2014, soit une baisse de 9,1 milliards de francs CFA en valeur absolue et de 1% en valeur relative. Elles se répartissent comme suit :

- 575 milliards de francs CFA pour les dépenses en capital financées sur ressources internes ;

- 357,9 milliards de francs CFA pour les dépenses en capital financées sur ressources extérieures ;

S'agissant des dépenses en capital sur ressources internes, elles représentent 61,6% des investissements publics. Elles connaissent ainsi une baisse de 2 milliards de francs CFA en valeur absolue et de 0,3% en valeur relative.

Quant aux investissements financés sur ressources externes, ils représentent 38,4% des investissements publics. Les dépenses sur financement extérieur connaissent une baisse de 7,1 milliards de francs CFA en valeur absolue et de 1,9% en valeur relative. Cette révision à la baisse des prévisions de tirage se justifie par l'état d'avancement des projets de transport et de distribution de l'électricité dont les conventions de financement viennent d'être conclues avec les Partenaires Techniques et Financiers.

Par ailleurs, un réaménagement budgétaire a été effectué pour prendre en charge des dépenses nouvelles. Il s'agit :

- du financement des projets du Plan Sénégal Emergent (PSE) : lancement des premières études des vingt-sept (27) projets phares :

- service universel de l'énergie (programme d'urgence d'électrification rurale);

- corridors céréaliers à travers le Programme national d'Autosuffisance en Riz;

- aménagement et Développement d'un Parc industriel :

- des engagements souscrits par l'Etat en cours de gestion et des contreparties au financement des projets et programmes dont les conventions ont été conclues en cours d'année :

- aménagement du pôle urbain de Diamniadio;

- Projet de Pistes communautaires d'Appui au Programme national de Développement local (PPC-PNDL) ;

- sécurisation et informatisation de l'état civil consulaire ;

- couverture budgétaire des travaux de la phase d'urgence de lutte contre les inondations;

- Projet de Gestion des Risques de Catastrophe et d'Adaptation au Changement climatique ;

- Projet d'Appui au Développement rural en Casamance (PADERCA) ;

- Programme agricole 2013-2014 (Volet bilan de la campagne arachidière) ;

- Projet d'Appui à la modernisation des Daaras;

- Projet d'appui au financement de l'entrepreneuriat.

Comparativement aux lois de finances pour 2013 et 2014, les principaux flux retenus dans le présent projet de la première loi de finances rectificative pour 2014, sont décrits dans le tableau ci-après :

En milliards de CFA

	2013 LFI	2013 LFR(1)	2013 LFR(2)	2014 LFI	2014 LFR(1)	ECARTS LFR/LFI 2014 Valeur	%
<b>BUDGET GENERAL</b>							
<b>Recettes du budget généra</b>	<b>2450,7</b>	<b>2446,6</b>	<b>2485,0</b>	<b>2646,4</b>	<b>2600,3</b>	<b>-46,2</b>	<b>-1,7%</b>
<b>Recettes internes</b>	<b>2053,6</b>	<b>2109,5</b>	<b>2147,9</b>	<b>2281,4</b>	<b>2242,4</b>	<b>-39,1</b>	<b>-1,7%</b>
Recettes ordinaires hors dons	1569,9	1542,0	1542,0	1633,0	1548,3	-84,7	-5,2%
Recettes exceptionnelles	59,0	59,0	97,5	59,0	104,0	45,0	76,3%
Autres recettes	12,8	12,8	12,8	3,0	3,0	0,0	0,0%
Emprunt	373,3	457,3	457,3	544,4	549,3	4,8	0,9%
Dons budgétaires	38,6	38,4	38,4	42,0	37,8	-4,2	-10,0%
<b>Recettes externes</b>	<b>397,1</b>	<b>337,1</b>	<b>337,1</b>	<b>365,0</b>	<b>357,9</b>	<b>-7,1</b>	<b>-1,9%</b>
Ressources affectées	397,1	337,1	337,1	365,0	357,9	-7,1	-1,9%
<b>Charges du budget génér</b>	<b>2450,7</b>	<b>2446,6</b>	<b>2485,0</b>	<b>2646,4</b>	<b>2600,3</b>	<b>-46,2</b>	<b>-1,7%</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>1538,3</b>	<b>1577,4</b>	<b>1591,1</b>	<b>1704,4</b>	<b>1667,4</b>	<b>-37,1</b>	<b>-2,2%</b>
Dette publique	440,9	413,0	413,0	523,4	522,7	-0,8	-0,1%
Traitements et salaires	467,1	477,1	477,1	491,6	485,5	-6,1	-1,2%
Autres dépenses courantes	630,3	687,3	701,1	689,4	659,2	-30,2	-4,4%
<b>Dépenses en capital</b>	<b>912,4</b>	<b>869,2</b>	<b>893,9</b>	<b>942,0</b>	<b>932,9</b>	<b>-9,1</b>	<b>-1,0%</b>
-sur ressources internes	515,3	532,1	556,8	577,0	575,0	-2,0	-0,3%
- sur ressources externes	397,1	337,1	337,1	365,0	357,9	-7,1	-1,9%
<b>Solde du Budget général</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0%</b>
<b>COMPTES SPECIAUX TRESOR</b>							
Ressources	80,5	80,5	80,5	85,6	85,6	0,0	0,0%
Charges	80,5	80,5	80,5	85,6	85,6	0,0	0,0%
<b>Solde des comptes spécia</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0%</b>
dont subvention BG	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	0,0	0,0%
<b>SOLDE GLOBAL</b>							

Telle est l'économie du présent projet de loi de finances rectificative pour l'année 2014 soumis à l'adoption de l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du 27 octobre 2014 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**ARTICLE PREMIER** : Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> alinéa II, III et IV, de l'article 2, de l'article 3 alinéa I et II, des articles 4, 5, 6, 7, 16 et 19 de la loi n°2013-07 du 18 décembre 2013 portant loi de finances pour l'année 2014 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

#### PREMIERE PARTIE :

#### CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

##### TITRE PREMIER .

##### *DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES ET AUX CHARGES*

###### **A - DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES**

Article premier. - *Evaluation et autorisation de perception des ressources.*

II - Les ressources internes du budget général sont évaluées dans la loi de finances rectificative pour l'année 2014, à la somme de 2.242.350.000.000 de francs CFA conformément à l'annexe 1 de la présente loi. "

IV - Les ressources totales du budget général sont prévues à 2.600.250.000.000 francs CFA.

###### **B - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES**

Article 2. - *Evaluation des charges*

Les charges du budget général sont évaluées dans la loi de finances rectificative pour l'année 2014, à la somme de 2.600.250.000.000 francs CFA conformément aux annexes 3, 4 et 5 de la présente loi.

##### TITRE II.

##### DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Article 3. - *Equilibre général du Budget*

I - Pour l'année 2014, les ressources évaluées dans l'annexe 1 de la présente loi de finances rectificative, les plafonds des charges de l'Etat et l'équilibre qui en résulte, sont fixés aux montants ci-après :

En millions de francs :

<i>A - OPERATIONS DONT LE TRESOR EST COMPTABLE ASSIGNATAIRE</i>			
<i>A 1 - Recettes internes</i>		<i>A1 Dépenses sur recettes internes</i>	
<i>A 1 -1 Recettes</i>			
<i>Recettes fiscales</i>	1 459 400	<i>Dette publique</i>	522 650
<i>Recettes non fiscales</i>	88 900	<i>Dépenses de personnel</i>	485 500
<i>Recettes Exceptionnelles</i>	104 000	<i>Autres dépenses courantes</i>	659 200
<i>Remboursements Prêts et avances</i>	3 000	<i>Dépenses en capital sur ressources internes</i>	575 000
<i>Dons budgétaires</i>	37 800		
<i>Total recettes internes</i>	1 693 100	<i>Total dépenses sur recettes internes</i>	2 242 350
<i>A 1-2 - Emprunts</i>			
<i>Emprunts</i>	549 250		
<i>Total emprunts</i>	549 250		
<i>Total A = (A-1-1 + A 1-2)</i>	2 242 350	<i>Total A = (A1)</i>	2 242 350
<i>B - OPERATIONS DONT LE TRESOR N'EST PAS COMPTABLE ASSIGNATAIRE</i>			
<i>B - Recettes externes</i>			
<i>Tirage Dons et emprunts</i>	357 900	<i>Dépenses en capital sur ressources externes</i>	357 900
<i>Total B</i>	357 900	<i>Total B</i>	357 900
<i>TOTAL I= (A+B)</i>	2 600 250	<i>TOTAL I = (A+B)</i>	2 600 250
<i>2 - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR</i>			
<i>Recettes</i>	85 610	<i>Dépenses</i>	85 610
<i>TOTAL BUDGET=(1+2)</i>	2 685 860	<i>TOTAL BUDGET=(1+2)</i>	2 685 860

II - Pour l'année 2014, le Président de la République est autorisé à contracter des emprunts et à recevoir des dons au nom de l'Etat du Sénégal pour un montant de 944.950.000.000 de FCFA.

**DEUXIEME PARTIE :**  
**MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS DIVERSES**  
**TITRE PREMIER. - MOYENS DES SERVICES**

**A - BUDGET GENERAL****A-1 DEPENSES ORDINAIRES****Article 4. - Services votés**

Le montant des crédits ouverts pour la loi de finances rectificative pour l'année 2014, au titre des services votés réévalués des dépenses ordinaires, est fixé à la somme de 1.661.929.200.000 francs CFA conformément à l'annexe 3 et selon la répartition par titre suivante :

- Titre 1 Amortissement et charges de la dette publique	522 650 000 000 francs CFA
- Titre 2 dépenses de personnel	485 500 000 000 francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	347 673 174 490 francs CFA
- Titre 4 transferts courants	306 106 025 510 francs CFA

**Article 5. - Mesures nouvelles**

Il est ouvert, pour la loi de finances rectificative pour l'année 2014, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires, des crédits d'un montant de 5.420.800.000 francs CFA ainsi répartis :

- Titre 3 dépenses de fonctionnement	4 111 000 000 francs CFA
- Titre 4 transferts courants	1 309 800 000 francs CFA

Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'annexe 4 de la présente loi."

**A -2 DEPENSES D'INVESTISSEMENT****Article 6. - Dépenses en capital sur ressources internes**

I - Il est ouvert pour la loi de finances rectificative pour l'année 2014, au titre des dépenses en capital du budget général, les crédits de paiement d'un montant de 575.000 000 000 francs CFA ainsi répartis :

- Titre 5: Investissement exécutés par l'Etat	180 471 902 594 francs CFA
- Titre 6: Tranfert en capital	394 528 097 406 francs CFA

II - Il est ouvert pour la loi de finances rectificative 2014, au titre des dépenses en capital du budget général, des autorisations de programme d'un montant de 5 655 174 000 000 de francs CFA.

Ces autorisations de programme (AP) sont reprises conformément à l'annexe 5 bis jointe à la présente loi.

**Article 7. - Dépenses en capital sur ressources externes**

I Les prévisions de tirage (emprunts et subventions), pour la loi de finances rectificative pour l'année 2014, affectées à des dépenses en capital financées sur ressources extérieures, sont évaluées à 357.900.000.000 de FCFA ainsi réparties :

- Emprunts	177 200 000 000 francs CFA
- Subventions	180 700 000 000 francs CFA

II Les financements acquis affectés à des dépenses en capital sont évalués à 4.434.189.000.000 de FCFA ainsi répartis :

- Emprunt	2 982 177 000 000 francs CFA
- Subvention	1 452 012 000 000 francs CFA

Ces prévisions de tirage (PT) et financements acquis (FA) sont repris conformément à l'annexe 5 jointe à la présente loi.

## TITRE II. - DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 16. - Respect des règles organisant les dépenses publiques

Tout acte de dépenses qui engage les finances de l'Etat est subordonné à l'engagement préalable et à l'existence d'une couverture financière suffisante, dans le respect des règles organisant les dépenses publiques.

Les modalités d'application des dispositions de cet alinéa, notamment le contenu de la notion de couverture financière et les conditions d'approbation des marchés publics, sont précisées par instruction du Ministre chargé des Finances.

L'agent de l'Etat, qui viole ces dispositions, est puni des peines applicables par la Cour des comptes, sans préjudice d'autres sanctions administratives prévues par la réglementation.

Par dérogation à l'alinéa 2 de l'article 17 du Code des Obligations de l'Administration, la personne qui conclut et exécute un contrat avec l'Administration sans s'assurer de l'existence de couverture financière suffisante, par la délivrance d'une attestation à cet effet, ou qui effectue des prestations pour le compte de l'Etat en violation manifeste des règles organisant les dépenses publiques, ne pourra obtenir le paiement de l'intégralité de sa créance.

De même, lorsque des prestations ont été fournies à l'Administration en l'absence d'un marché public régulier, alors que l'application du Code des Marchés publics était requise, l'indemnité prévue à l'article 45 du Code des Obligations de l'Administration ne devra pas couvrir la totalité de la créance réclamée à titre de contrepartie.

### Article 19. - Institution d'une contribution spéciale sur les produits des mines et carrières (CSMC)

Il est institué au profit du budget de l'Etat une Contribution Spéciale sur les Produits des Mines et Carrières (CSMC).

Cette contribution s'applique aux livraisons sur le marché intérieur, aux importations et aux exportations de substances minérales et fossiles visées à l'article 4 du Code minier et au ciment.

Sont exonérés de la CSMC :

- Les produits des mines et carrières lorsqu'ils sont utilisés dans la production de biens soumis à cette même contribution :

- les exportations de ciment.

La base imposable est déterminée :

- à la vente, par le prix de cession des produits livrés tous frais et taxes compris, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de la CSMC elle-même ;
- à l'importation, par la valeur en douane augmentée de tous les droits et taxes liquidés par la Douane, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de la CSMC elle-même ;
- dans tous les autres cas, par la valeur normale des produits tous frais et taxes compris, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de la CSMC elle-même.

Le fait générateur de la CSMC est constitué :

- pour les substances extraites ou produites au Sénégal, par la première cession effectuée à titre onéreux ou à titre gratuit ou par la livraison à soi-même pour la consommation personnelle ;
- pour les substances importées, par la mise à la consommation matérielle ou juridique sur le territoire du Sénégal.
- pour l'or, le taux de la contribution spéciale est fixé comme suit :
  - 4% pour l'année 2014 ;
  - 3% pour l'année 2015 ;
  - 2% à partir de l'année 2016.
- Pour les autres produits, le taux de la contribution est fixé à 3%.

Les règles relatives à la liquidation, au recouvrement et au contentieux en matière de Taxe sur la valeur ajoutée s'appliquent à la CSMC.

#### *Article 2. - Dispositions nouvelles*

##### *Article 20. - Prélèvement spécial sur le secteur des télécommunications (PST).*

Il est institué, au profit du budget de l'Etat, une contribution dénommée « Prélèvement spécial sur le secteur des télécommunications (PST) ».

Le PST est exigible de tout exploitant de réseaux de télécommunications ouvert au public agréé par l'Etat du Sénégal.

L'assiette du PST est constituée du chiffre d'affaires hors taxes de l'exploitant, net des frais d'interconnexion régis aux autres exploitants de réseaux de télécommunications ouverts au public.

Le taux du prélèvement est fixé à 1 %.

Le paiement du PST se fait sous forme de versements à effectuer dans les quinze premiers jours suivant la fin de chaque trimestre de l'année civile, sur le montant trimestriel de l'assiette telle que définie à l'alinéa 3 du présent article.

Le recouvrement, le contrôle et le contentieux du prélèvement sont du ressort de la Direction générale des Impôts et des Domaines et se font dans les mêmes conditions et sous les mêmes garanties qu'en matière de taxes indirectes.

Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ».

#### *Articles 21, 22, 23, 24, 25 et 26: Modifications de certaines dispositions du Code général des Impôts*

*Article 21.-* A l'article 515 du code général des Impôts, les mots «, jusqu'au 31 décembre 2013 » sont supprimés.

*Article 22.-* A l'alinéa 2 de l'article 40, le montant « 5 000 000 francs » est remplacé par le montant « 20 000 000 francs ».

*Article 23.-* Au dernier tiret de l'article 408 du code susvisé, les mots « ex usine » sont remplacés par les mots « sortie usine ».

*Article 24.-* Le cinquième tiret de l'article 517 du code susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 517.-

- soit par l'apposition de timbres mobiles ni couverts d'écritures, ni altérés ».

*(le reste sans changement)*

**Article 25.-** Les dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 395 du code susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 395.-

2. Le dispositif visé aux articles 396 à 399 du présent code a vocation à s'appliquer à titre transitoire :

c) jusqu'au 31 décembre 2014 pour les entreprises d'exportation, celles immatriculées au service en charge des grandes entreprises et les assujettis immatriculés au service en charge des moyennes entreprises ;

d) jusqu'au 31 décembre 2015 pour tous les autres assujettis. »

2. Les assujettis soumis au régime transitoire en vertu du paragraphe 1 du présent article ne peuvent bénéficier des dispositions prévues aux articles 390 à 394 du présent code. Toutefois, les entreprises d'exportation et celles immatriculées au service en charge des grandes entreprises peuvent opter pour le bénéfice des dispositions de l'article 393.2 du code sus-visé.

**Article 26.-** Les dispositions des articles 413 et 434 du code susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 413.- Le taux de la taxe est fixé à :

a) 40% pour les alcools et liquides alcoolisés.

En ce qui concerne les boissons alcoolisées, il est fait application, quel que soit le contenant, d'une taxe additionnelle déterminée comme suit :

- 1 500 francs par litre d'alcool pour les alcools d'un titrage supérieur à 6° d'alcool pur et inférieur ou égal à 15° ;

- 5 000 francs par litre d'alcool pour les alcools d'un titrage supérieur à 15° d'alcool pur.

b) 3% pour les autres boissons et liquides. »

« Art. 434.- Le taux de la taxe est fixé à 45%. »

**Article 27. - Affectation de recettes**

Est autorisée, dans les conditions fixées par convention, la titrisation de l'engagement financier de l'Etat résultant de l'exécution du Projet de mise à niveau des services de l'Administration territoriale et de la Police nationale, objet du contrat de partenariat conclu le 25 mars 2014 entre le Ministère de l'Intérieur et une société privée.

Cette opération porte sur le montant qui n'aura pas été remboursé au moment de la livraison de la totalité des équipements et travaux, objet dudit contrat.

Est également autorisée, l'affectation de la quote-part de l'Etat sur le produit des visas biométriques, à l'amortissement de la dette ainsi titrisée.

Les modalités d'application des dispositions du deuxième alinéa ci-dessus, qui couvrent toute la durée d'exécution du projet, sont fixées par instruction du Ministre chargé des Finances.

## ANNEXE 1

## Prévisions des recettes du Budget général

*En milliers de FCFA*

	PREVISIONS LFI 2014	REALISATIONS AU 30 AVRIL 2014	PREVISIONS LFR 2014	ECARTS: LFI /LFR 2014	TAUX ECART
<b>ARTICLE 71- RECETTES FISCALES</b>					
<b>Paragraphe 0711 -</b> Impôts sur le revenu, les bénéfices et gains en capital	171 200 000	45 100 000	169 900 000	-1 300 000	-0,76%
<b>Paragraphe 0712 -</b> Impôts sur les salaires et autres rémunérations	266 100 000	58 600 000	247 200 000	-18 900 000	-7,10%
<b>Paragraphe 0713 -</b> Impôts sur le patrimoine (droit d'enregistrement)	21 600 000	7 400 000	20 000 000	-1 600 000	-7,41%
<b>Paragraphe 0714 -</b> Autres impôts directs (dont CGU)	1 000 000	1 100 000	1 000 000	0	
<b>TOTAL IMPOTS DIRECTS</b>	<b>459 900 000</b>	<b>112 200 000</b>	<b>438 100 000</b>	<b>-21 800 000</b>	<b>-4,74%</b>
<b>Paragraphe 0715 -</b> Impôts et taxes intérieures sur les biens et services	805 100 000	148 600 000	725 100 000	-80 000 000	-9,94%
<b>Paragraphe 0716 -</b> Droits de timbre et d'enregistrement	37 200 000	5 800 000	32 900 000	-4 300 000	-11,56%
<b>Paragraphe 0717 -</b> Droits et taxes à l'importation	236 400 000	40 700 000	234 000 000	-2 400 000	-1,02%
<b>Paragraphe 0719 -</b> Autres recettes fiscales	22 400 000	3 000 000	29 300 000	6 900 000	30,80%
<b>TOTAL IMPOTS INDIRECTS</b>	<b>1 101 100 000</b>	<b>198 100 000</b>	<b>1 021 300 000</b>	<b>-79 800 000</b>	<b>-7,25%</b>
<b>071 - TOTAL RECETTES FISCALES</b>	<b>1 561 000 000</b>	<b>310 300 000</b>	<b>1 459 400 000</b>	<b>-101 600 000</b>	<b>-6,51%</b>
<b>ARTICLE 72 - RECETTES NON FISCALES</b>					
<b>Paragraphe 0721 -</b> Revenu de l'Entreprise et du Domaine	13 000 000	2 600 000	16 900 000	3 900 000	30,00%
<b>Paragraphe 0722 -</b> Droits et frais administratifs	100 000	0	100 000	0	0,00%
<b>Paragraphe 0723 -</b> Amendes et Condamnations pécuniaires	100 000	0	100 000	0	0,00%
<b>Paragraphe 0724 -</b> Produits financiers	56 800 000	200 000	56 800 000	0	0,00%
<b>Paragraphe 0729 -</b> Autres recettes non fiscales	2 000 000	100 000	15 000 000	13 000 000	650,00%
<b>072 - TOTAL</b>					
<b>RECETTES NON-FISCALES</b>	<b>72 000 000</b>	<b>2 900 000</b>	<b>88 900 000</b>	<b>16 900 000</b>	<b>23,47%</b>
<b>TOTAL</b>					
<b>RECETTES FISCALES ET NON FISCALES</b>	<b>1 633 000 000</b>	<b>313 200 000</b>	<b>1 548 300 000</b>	<b>-84 700 000</b>	<b>-5,19%</b>
<b>074 - DONS PROGRAMMES</b>	<b>42 000 000</b>	<b>1 800 000</b>	<b>37 800 000</b>	<b>-4 200 000</b>	<b>-10,00%</b>
<b>076- RECETTES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>59 000 000</b>	<b>8 500 000</b>	<b>104 000 000</b>	<b>45 000 000</b>	<b>76,27%</b>
<b>729 - REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET AVANCES (PRÊTS RETROCEDES)</b>	<b>3 000 000</b>	<b>0</b>	<b>3 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>

	PREVISIONS LFI 2014	REALISATIONS AU 30 AVRIL 2014	PREVISIONS LFR 2014	ECARTS: LFI /LFR 2014	TAUX ECART
014 - EMISSIONS DE BONS DU TRESOR A PLUS D'UN AN	136 390 000	42 655 000	136 390 000	0	0,00%
016 - EMPRUNTS PROGRAMMES	50 000 000	0	50 000 000	0	0,00%
017 AUTRES EMPRUNTS	358 020 000	72 100 000	362 860 000	4 840 000	1,35%
TOTALEMPRUNTS	544 410 000	114 755 000	549 250 000	4 840 000	0,89%
TOTAL ARTICLES 74, 76, 729, 14, 16 et 17	648 410 000	125 055 000	694 050 000	45 640 000	7,04%
TOTAL RESSOURCES INTERNES (ARTICLES 71 - 72 - 76 - 29 - 14-16 et 17)	2 281 410 000	438 255 000	2 242 350 000	-39 060 000	-1,71%
012 - DONS PROJETS ET LEGS	181 000 000	0	180 700 000	-300 000	-0,17%
015 - TIRAGES SUR EMPRUNTS PROJETS	184 000 000	0	177 200 000	-6 800 000	-3,70%
TOTAL RESSOURCES EXTERNES (ARTICLES 12, et 15)	365 000 000	0	357 900 000	-7 100 000	-1,95%
TOTAL RESSOURCES BUDGET GENERAL	2 646 410 000	438 255 000	2 600 250 000	-46 160 000	-1,74%
TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	85 610 000		85 610 000	0	0,00%
TOTAL RESSOURCES LOI DE FIN (Budget général + Comptes spéciaux du trésor)	2 732 020 000	438 255 000	2 685 860 000	-46 160 000	-1,69%

**ANNEXE 3**  
**RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE**  
(Ne tient pas compte des CST)

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2014	LFR pour l'année 2014
		Réévaluation Services Votés
<b>10 Dette Publique</b>		
<b>DETTE PUBLIQUE</b>		
Dette Publique		
Titre 1. - 10 Amortissement et charge de la dette publique .....	523.410.000.000	522.650.000.000
<b>Total Dette Publique .....</b>	<b>523.410.000.000</b>	<b>522.650.000.000</b>
Total Dette publique .....	523.410.000.000	522.650.000.000
Total général Section 10 .....	523.410.000.000	522.650.000.000
<b>21. Présidence de la République</b>		
<b>BUDGET GENERAL</b>		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2. - 21 Dépenses de personnel .....	4.837.127.540	4.837.127.540
Titre 3. - 21 Dépenses de fonctionnement .....	9.197.538.000	9.958.085.157
Titre 4. - 21 Transferts courants .....	13.066.342.000	19.016.635.000
<b>Total Budget de Fonctionnement .....</b>	<b>27.101.007.540</b>	<b>33.811.847.697</b>
Total Budget général .....	27.101.007.540	33.811.847.697
Total général Section 21 .....	27.101.007.540	33.811.847.697
<b>22. Assemblée nationale</b>		
<b>BUDGET GENERAL</b>		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2. - 22 Dépenses de personnel .....	8.566.571.440	8.566.571.440
Titre 3. - 22 Dépenses de fonctionnement .....	7.468.345.000	7.468.345.000
Titre 4. - 22 Transferts courants .....	91.161.000	91.161.000
<b>Total Budget de Fonctionnement .....</b>	<b>16.126.077.440</b>	<b>16.126.077.440</b>
Total Budget général .....	16.126.077.440	16.126.077.440
Total général Section 22 .....	16.126.077.440	16.126.077.440
<b>23. Commission Electorale nationale Autonome</b>		
<b>BUDGET GENERAL</b>		
Budget de Fonctionnement		
Titre 4. - 23 Transferts courants .....	3.100.983.000	3.100.983.000
<b>Total Budget de Fonctionnement .....</b>	<b>3.100.983.000</b>	<b>3.100.983.000</b>
Total Budget général .....	3.100.983.000	3.100.983.000
Total général Section 23 .....	3.100.983.000	3.100.983.000
<b>24. Conseil Economique, Social et Environnemental</b>		
<b>BUDGET GENERAL</b>		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2. - 24 Dépenses de personnel .....	1.782.000.000	1.782.000.000
Titre 3. - 24 Dépenses de fonctionnement .....	1.655.000.000	1.655.000.000
Titre 4. - 24 Transferts courants .....	347.087.000	347.087.000
<b>Total Budget de Fonctionnement .....</b>	<b>3.784.087.000</b>	<b>3.784.087.000</b>
Total Budget général .....	3.784.087.000	3.784.087.000
Total général Section 24 .....	3.784.087.000	3.784.087.000

## ANNEXE 3

## RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

(Ne tient pas compte des CST)

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2014	LFR pour l'année 2014	
		Réévaluation Services Votés	
<b>25 Conseil Constitutionnel</b>			
<b>BUDGET GENERAL</b>			
<b>Budget de Fonctionnement</b>			
Titre 2. - 25 Dépenses de personnel .....	207.528.000	207.528.000	
Titre 3. - 25 Dépenses de fonctionnement .....	128.370.000	128.370.000	
Total Budget de Fonctionnement .....	335.898.000	335.898.000	
Total Budget général .....	335.898.000	335.898.000	
Total général Section 25.....	335.898.000	335.898.000	
<b>27. Cour Suprême</b>			
<b>BUDGET GENERAL</b>			
<b>Budget de Fonctionnement</b>			
Titre 2. - 27 Dépenses de personnel .....	826.213.000	826.213.000	
Titre 3. - 27 Dépenses de fonctionnement .....	915.956.000	915.956.000	
Titre 4. - 27 Transferts courants .....	1.977.000	1.977.000	
Total Budget de Fonctionnement .....	1.744.146.000	1.744.146.000	
Total Budget général .....	1.744.146.000	1.744.146.000	
Total général Section 27 .....	1.744.146.000	1.744.146.000	
<b>28. Cour des Comptes</b>			
<b>BUDGET GENERAL</b>			
<b>Budget de Fonctionnement</b>			
Titre 2. - 28 Dépenses de personnel .....	765.192.400	765.192.400	
Titre 3. - 28 Dépenses de fonctionnement .....	263.952.000	263.952.000	
Titre 4. - 28 Transferts courants .....	900.000.000	900.000.000	
Total Budget de Fonctionnement .....	1.929.144.400	1.929.144.400	
Total Budget général .....	1.929.144.400	1.929.144.400	
Total général Section 28 .....	1.929.144.400	1.929.144.400	
<b>30. Primature</b>			
<b>BUDGET GENERAL</b>			
<b>Budget de Fonctionnement</b>			
Titre 2. - 30 Dépenses de personnel .....	1.547.034.120	1.547.034.120	
Titre 3. - 30 Dépenses de fonctionnement .....	3.416.874.000	3.416.874.000	
Titre 4. - 30 Transferts courants .....	4.197.375.000	4.197.375.000	
Total Budget de Fonctionnement .....	9.161.283.120	9.161.283.120	
Total Budget général .....	9.161.283.120	9.161.283.120	
Total général Section 30 .....	9.161.283.120	9.161.283.120	
<b>31. Ministère des Affaires et des Sénégalais de l'Extérieur</b>			
<b>BUDGET GENERAL</b>			
<b>Budget de Fonctionnement</b>			
Titre 2. - 31 Dépenses de personnel .....	17.200.370.340	17.2421.493.946	
Titre 3. - 31 Dépenses de fonctionnement .....	21.969.921.000	21.878.275.320	
Titre 4. - 31 Transferts courants .....	5.710.634.000	5.515.227.000	
Total Budget de Fonctionnement .....	44.880.925.340	44.814.996.266	
Total Budget général.....	44.880.925.340	44.814.996.266	
Total général Section 31 .....	44.880.925.340	44.814.996.266	

**ANNEXE 3**  
**RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE**  
(Ne tient pas compte des CST)

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2014	I.FR pour l'année 2014	
		Réévaluation Services Votés	
<b>32. Ministère des Forces Armées</b>			
<b>BUDGET GENERAL</b>			
<b>Budget de Fonctionnement</b>			
Titre 2. - 32 Dépenses de personnel .....	67.122.237.060	68.006.852.712	
Titre 3. - 32 Dépenses de fonctionnement .....	23.575.688.000	24.825.688.000	
Titre 4. - 32 Transferts courants .....	2.359.687.000	2.359.687.000	
<b>Total Budget de Fonctionnement .....</b>	<b>93.057.612.060</b>	<b>95.192.227.712</b>	
<b>Total Budget général .....</b>	<b>93.057.612.060</b>	<b>95.192.227.712</b>	
<b>Total général Section 32 .....</b>	<b>93.057.612.060</b>	<b>95.192.227.712</b>	
<b>33. Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique</b>			
<b>BUDGET GENERAL</b>			
<b>Budget de Fonctionnement</b>			
Titre 2. - 33 Dépenses de personnel .....	26.858.895.000	26.858.895.000	
Titre 3. - 33 Dépenses de fonctionnement .....	10.450.214.000	9.823.765.200	
Titre 4. - 33 Transferts courants .....	4.000.000.000	4.800.000.000	
<b>Total Budget de Fonctionnement .....</b>	<b>41.309.109.000</b>	<b>41.482.660.200</b>	
<b>Total Budget général .....</b>	<b>41.309.109.000</b>	<b>41.482.660.200</b>	
<b>Total général Section 33 .....</b>	<b>41.309.109.000</b>	<b>41.482.660.200</b>	
<b>34. Ministère de la Justice</b>			
<b>BUDGET GENERAL</b>			
<b>Budget de Fonctionnement</b>			
Titre 2. - 34 Dépenses de personnel .....	17.565.489.640	17.565.489.640	
Titre 3. - 34 Dépenses de fonctionnement .....	5.842.967.000	5.191.550.900	
Titre 4. - 34 Transferts courants .....	1.443.862.000	1.443.862.000	
<b>Total Budget de Fonctionnement .....</b>	<b>24.852.318.640</b>	<b>24.200.902.540</b>	
<b>Total Budget général .....</b>	<b>24.852.318.640</b>	<b>24.200.902.540</b>	
<b>Total général Section 34 .....</b>	<b>24.852.318.640</b>	<b>24.200.902.540</b>	
<b>35. Ministère de la Fonction publique, de la Rationalisation des effectifs et du renouveau du service public</b>			
<b>BUDGET GENERAL</b>			
<b>Budget de Fonctionnement</b>			
Titre 2. - 35 Dépenses de personnel .....	1.476.181.400	783.220.280	
Titre 3. - 35 Dépenses de fonctionnement .....	476.159.000	410.784.221	
Titre 4. - 35 Transferts courants .....	254.920.000	174.155.000	
<b>Total Budget de Fonctionnement .....</b>	<b>2.207.260.400</b>	<b>1.368.159.501</b>	
<b>Total Budget général .....</b>	<b>2.207.260.400</b>	<b>1.368.159.501</b>	
<b>Total général Section 35 .....</b>	<b>2.207.260.400</b>	<b>1.368.159.501</b>	
<b>37. Ministère du Travail, du dialogue social, des organisations professionnelles et des relations avec les institutions</b>			
<b>BUDGET GENERAL</b>			
<b>Budget de Fonctionnement</b>			
Titre 2. - 37 Dépenses de personnel .....	0	740.970.780	
Titre 3. - 37 Dépenses de fonctionnement .....	0	81.188.313	
Titre 4. - 37 Transferts courants .....	0	109.920.000	
<b>Total Budget de Fonctionnement .....</b>	<b>0</b>	<b>932.079.093</b>	
<b>Total Budget général .....</b>	<b>0</b>	<b>932.079.093</b>	
<b>Total général Section 37 .....</b>	<b>0</b>	<b>932.079.093</b>	

## ANNEXE 3

## RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

(Ne tient pas compte des CST)

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2014	LFR pour l'année 2014
		Réévaluation Services Votés
<b>38. Ministère de l'Intégration Africaine, du NEPAD et de la Promotion de la Bonne Gouvernance</b>		
<b>BUDGET GENERAL</b>		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2. - 38 Dépenses de personnel .....	0	124.306.880
Titre 3. - 38 Dépenses de fonctionnement .....	0	358.583.498
Total Budget de Fonctionnement .....	0	482.890.378
Total Budget général .....	0	482.890.378
Total général Section 38 .....	0	482.890.378
<b>40. Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime</b>		
<b>BUDGET GENERAL</b>		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2. - 40 Dépenses de personnel .....	1.148.649.000	1.148.649.000
Titre 3. - 40 Dépenses de fonctionnement .....	557.318.000	413.646.256
Titre 4. - 40 Transferts courants .....	183.447.000	183.447.000
Total Budget de Fonctionnement .....	1.889.414.000	1.745.742.256
Total Budget général .....	1.889.414.000	1.745.742.256
Total général Section 40 .....	1.889.414.000	1.745.742.256
<b>41. Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement</b>		
<b>BUDGET GENERAL</b>		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2. - 41 Dépenses de personnel .....	563.731.940	563.731.940
Titre 3. - 41 Dépenses de fonctionnement .....	385.220.000	194.333.200
Titre 4. - 41 Transferts courants .....	0	0
Total Budget de Fonctionnement .....	948.951.940	758.065.140
Total Budget général .....	948.951.940	758.065.140
Total général Section 41 .....	948.951.940	758.065.140
<b>42. Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement rural</b>		
<b>BUDGET GENERAL</b>		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2. - 42 Dépenses de personnel .....	1.984.484.140	1.984.484.140
Titre 3. - 42 Dépenses de fonctionnement .....	1.167.450.000	926.208.500
Titre 4. - 42 Transferts courants .....	6.807.126.000	6.637.650.500
Total Budget de Fonctionnement .....	9.959.060.140	9.548.343.140
Total Budget général .....	9.959.060.140	9.548.343.140
Total général Section 42 .....	9.959.060.140	9.548.343.140
<b>43. Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan</b>		
<b>BUDGET GENERAL</b>		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2. - 43 Dépenses de personnel .....	17.072.163.920	17.619.623.920
Titre 3. - 43 Dépenses de fonctionnement .....	11.276.140.451	10.272.259.297
Titre 4. - 43 Transferts courants .....	1.871.840.780	2.561.100.780
Total Budget de Fonctionnement .....	30.220.145.151	30.452.983.997
Total Budget général .....	30.220.145.151	30.452.983.997
Total général Section 43 .....	30.220.145.151	30.452.983.997

## ANNEXE 3

## RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

(Ne tient pas compte des CST)

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2014	LFR pour l'année 2014
		Réévaluation Services Votés
<b>44. Ministère de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables</b>		
<b>BUDGET GENERAL</b>		
<b>Budget de Fonctionnement</b>		
Titre 2. - 44 Dépenses de personnel .....	218.860.340	218.860.340
Titre 3. - 44 Dépenses de fonctionnement.....	146.556.000	94.796.000
Titre 4. - 44 Transferts courants .....	7.533.082.000	7.533.082.000
<b>Total Budget de Fonctionnement .....</b>	<b>7.898.498.340</b>	<b>7.846.738.340</b>
<b>Total Budget général .....</b>	<b>7.898.498.340</b>	<b>7.846.738.340</b>
<b>Total général Section 44 .....</b>	<b>7.898.498.340</b>	<b>7.846.738.340</b>
<b>45. Ministère du Commerce, du secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des produits locaux et des PME</b>		
<b>BUDGET GENERAL</b>		
<b>Budget de Fonctionnement</b>		
Titre 2. - 45 Dépenses de personnel .....	1.325.669.280	1.325.669.280
Titre 3. - 45 Dépenses de fonctionnement.....	419.916.000	318.716.092
Titre 4. - 45 Transferts courants .....	1.645.482.000	1.452.282.000
<b>Total Budget de Fonctionnement .....</b>	<b>3.391.067.280</b>	<b>3.096.667.372</b>
<b>Total Budget général .....</b>	<b>3.391.067.280</b>	<b>3.096.667.372</b>
<b>Total général Section 45 .....</b>	<b>3.391.067.280</b>	<b>3.096.667.372</b>
<b>46. Ministère du Renouveau urbain, de l'Habitat et du cadre de vie</b>		
<b>BUDGET GENERAL</b>		
<b>Budget de Fonctionnement</b>		
Titre 2. - 46 Dépenses de personnel .....	1.357.587.740	1.366.048.740
Titre 3. - 46 Dépenses de fonctionnement.....	523.448.000	377.823.721
Titre 4. - 46 Transferts courants .....	15.000.000	22.000.000
<b>Total Budget de Fonctionnement .....</b>	<b>1.896.035.740</b>	<b>1.765.872.461</b>
<b>Total Budget général .....</b>	<b>1.896.035.740</b>	<b>1.765.872.461</b>
<b>Total général Section 46 .....</b>	<b>1.896.035.740</b>	<b>1.765.872.461</b>
<b>47. Ministère de l'Industrie et des Mines</b>		
<b>BUDGET GENERAL</b>		
<b>Budget de Fonctionnement</b>		
Titre 2. - 47 Dépenses de personnel .....	260.724.940	260.724.940
Titre 3. - 47 Dépenses de fonctionnement.....	235.716.000	147.219.800
Titre 4. - 47 Transferts courants .....	917.920.000	917.920.000
<b>Total Budget de Fonctionnement .....</b>	<b>1.414.360.940</b>	<b>1.325.864.740</b>
<b>Total Budget général .....</b>	<b>1.414.360.940</b>	<b>1.325.864.740</b>
<b>Total général Section 47 .....</b>	<b>1.414.360.940</b>	<b>1.325.864.740</b>
<b>49. Ministère du Tourisme et des Transports Aériens</b>		
<b>BUDGET GENERAL</b>		
<b>Budget de Fonctionnement</b>		
Titre 2. - 49 Dépenses de personnel .....	456.046.160	456.046.160
Titre 3. - 49 Dépenses de fonctionnement.....	193.101.000	251.102.200
Titre 4. - 49 Transferts courants .....	1.020.877.000	915.377.000
<b>Total Budget de Fonctionnement .....</b>	<b>1.670.024.160</b>	<b>1.622.525.360</b>
<b>Total Budget général.....</b>	<b>1.670.024.160</b>	<b>1.622.525.360</b>
<b>Total général Section 49 .....</b>	<b>1.670.024.160</b>	<b>1.622.525.360</b>

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2014	LFR pour l'année 2014	
		Réévaluation Services Votés	
<b>50. Ministère de l'Education nationale</b>			
<b>BUDGET GENERAL</b>			
Budget de Fonctionnement			
Titre 2. - 50 Dépenses de personnel .....	201.431.863.040	201.431.863.040	
Titre 3. - 50 Dépenses de fonctionnement .....	121.982.836.000	117.103.610.500	
Titre 4. - 50 Transferts courants .....	2.017.405.000	4.595.681.000	
Total Budget de Fonctionnement .....	325.432.104.040	323.131.154.540	
Total Budget général .....	325.432.104.040	323.131.154.540	
Total général Section 50 .....	325.432.104.040	323.131.154.540	
<b>52. Ministère des Sports</b>			
<b>BUDGET GENERAL</b>			
Budget de Fonctionnement			
Titre 2. - 52 Dépenses de personnel .....	1.047.142.120	1.026.870.120	
Titre 3. - 52 Dépenses de fonctionnement .....	1.919.240.000	1.730.051.117	
Titre 4. - 52 Transferts courants .....	500.275.000	590.275.000	
Total Budget de Fonctionnement .....	3.466.657.120	3.347.196.237	
Total Budget général .....	3.466.657.120	3.347.196.237	
Total général Section 52 .....	3.466.657.120	3.347.196.237	
<b>53. Ministère de la Culture et de la Communication</b>			
<b>BUDGET GENERAL</b>			
Budget de Fonctionnement			
Titre 2. - 53 Dépenses de personnel .....	810.297.160	863.251.160	
Titre 3. - 53 Dépenses de fonctionnement .....	457.167.000	333.903.814	
Titre 4. - 53 Transferts courants .....	3.522.406.000	3.505.182.250	
Total Budget de Fonctionnement .....	4.789.870.160	4.702.337.224	
Total Budget général .....	4.789.870.160	4.702.337.224	
Total général Section 53 .....	4.789.870.160	4.702.337.224	
<b>54. Ministère de la Santé et de l'Action Sociale</b>			
<b>BUDGET GENERAL</b>			
Budget de Fonctionnement			
Titre 2. - 54 Dépenses de personnel .....	35.879.390.760	35.879.390.760	
Titre 3. - 54 Dépenses de fonctionnement .....	10.325.170.000	7.997.047.840	
Titre 4. - 54 Transferts courants .....	28.756.245.000	28.756.245.000	
Total Budget de Fonctionnement .....	74.960.805.760	72.632.683.600	
Total Budget général .....	74.960.805.760	72.632.683.600	
Total général Section 54 .....	74.960.805.760	72.632.683.600	
<b>55. Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la construction citoyenne</b>			
<b>BUDGET GENERAL</b>			
Budget de Fonctionnement			
Titre 2. - 55 Dépenses de personnel .....	1.198.090.000	1.218.362.000	
Titre 3. - 55 Dépenses de fonctionnement .....	710.767.000	664.419.583	
Titre 4. - 55 Transferts courants .....	1.334.900.000	1.467.540.000	
Total Budget de Fonctionnement .....	3.243.757.000	3.350.321.583	
Total Budget général .....	3.243.757.000	3.350.321.583	
Total général Section 55 .....	3.243.757.000	3.350.321.583	

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2014	LFR pour l'année 2014
		Réévaluation Services Votés
<b>56. Ministère de l'Environnement et du développement durable</b>		
<b>BUDGET GENERAL</b>		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2. - 56 Dépenses de personnel .....	4.362.570.800	4.362.570.800
Titre 3. - 56 Dépenses de fonctionnement.....	3.280.719.000	2.839.521.544
Titre 4. - 56 Transferts courants .....	851.290.000	851.290.000
Total Budget de Fonctionnement .....	8.484.579.800	8.053.382.344
Total Budget général .....	8.484.579.800	8.053.382.344
Total général Section 56 .....	8.484.579.800	8.053.382.344
<b>58. Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance</b>		
<b>BUDGET GENERAL</b>		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2. - 58 Dépenses de personnel .....	1.132.229.240	1.132.229.240
Titre 3. - 58 Dépenses de fonctionnement.....	1.010.318.000	735.445.000
Titre 4. - 58 Transferts courants .....	1.096.494.000	984.279.000
Total Budget de Fonctionnement .....	3.239.041.240	2.851.953.240
Total Budget général .....	3.239.041.240	2.851.953.240
Total général Section 58 .....	3.239.041.240	2.851.953.240
<b>59. Ministère de la Formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat.</b>		
<b>BUDGET GENERAL</b>		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2. - 59 Dépenses de personnel .....	6.897.962.060	6.897.962.060
Titre 3. - 59 Dépenses de fonctionnement.....	7.420.858.000	7.064.679.670
Titre 4. - 59 Transferts courants .....	1.364.685.000	1.364.685.000
Total Budget de Fonctionnement .....	15.683.505.060	15.327.326.730
Total Budget général .....	15.683.505.060	15.327.326.730
Total général Section 59 .....	15.683.505.060	15.327.326.730
<b>60. Charges non Réparties.</b>		
<b>BUDGET GENERAL</b>		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2. - 60 Dépenses de personnel .....	59.831.991.600	52.625.652.342
Titre 3. - 60 Dépenses de fonctionnement.....	126.713.149.974	105.508.037.349
Titre 4. - 60 Transferts courants .....	96.617.603.220	77.627.492.480
Total Budget de Fonctionnement .....	283.162.744.794	235.761.182.171
Total Budget général .....	283.162.744.794	235.761.182.171
Total général Section 60 .....	283.162.744.794	235.761.182.171
<b>61. Ministère du Plan</b>		
<b>BUDGET GENERAL</b>		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2. - 61 Dépenses de personnel .....	567.372.000	114.219.000
Titre 3. - 61 Dépenses de fonctionnement.....	307.585.495	144.035.448
Titre 4. - 61 Transferts courants .....	2.757.040.000	2.067.780.000
Total Budget de Fonctionnement .....	3.631.997.495	2.326.034.448
Total Budget général .....	3.631.997.495	2.326.034.448
Total général Section 61 .....	3.631.997.495	2.326.034.448

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2014	LFR pour l'année 2014
		Réévaluation Services Votés
<b>62. Ministère de l'Elevage et des Productions Animales</b>		
<b>BUDGET GENERAL</b>		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2. - 62 Dépenses de personnel .....	1.702.474.000	1.702.474.000
Titre 3. - 62 Dépenses de fonctionnement .....	626.211.000	471.890.000
Titre 4. - 62 Transferts courants .....	229.596.000	229.596.000
Total Budget de Fonctionnement .....	2.558.281.000	2.403.960.000
Total Budget général .....	2.558.281.000	2.403.960.000
Total général Section 62 .....	2.558.281.000	2.403.960.000
<b>63. Ministère des Postes et des Télécommunications</b>		
<b>BUDGET GENERAL</b>		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2. - 63 Dépenses de personnel .....	282.863.860	229.909.860
Titre 3. - 63 Dépenses de fonctionnement .....	488.284.000	309.575.504
Titre 4. - 63 Transferts courants .....	1.021.370.000	920.000.000
Total Budget de Fonctionnement .....	1.792.517.860	1.459.485.364
Total Budget général .....	1.792.517.860	1.459.485.364
Total général Section 63 .....	1.792.517.860	1.459.485.364
<b>65. Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire</b>		
<b>BUDGET GENERAL</b>		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2. - 65 Dépenses de personnel .....	1.546.908.840	1.546.908.840
Titre 3. - 65 Dépenses de fonctionnement .....	400.410.000	272.694.500
Titre 4. - 65 Transferts courants .....	18.613.571.000	18.613.571.000
Total Budget de Fonctionnement .....	20.560.889.840	20.433.174.340
Total Budget général .....	20.560.889.840	20.433.174.340
Total général Section 65 .....	20.560.889.840	20.433.174.340
<b>68. Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement</b>		
<b>BUDGET GENERAL</b>		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2. - 68 Dépenses de personnel .....	762.363.620	762.363.620
Titre 3. - 68 Dépenses de fonctionnement .....	267.308.000	195.625.200
Titre 4. - 65 Transferts courants .....	381.822.000	381.822.000
Total Budget de Fonctionnement .....	1.411.493.620	1.339.810.820
Total Budget général .....	1.411.493.620	1.339.810.820
Total général Section 68 .....	1.411.493.620	1.339.810.820
<b>75. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche</b>		
<b>BUDGET GENERAL</b>		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2. - 75 Dépenses de personnel .....	547.937.000	547.937.000
Titre 3. - 75 Dépenses de fonctionnement .....	2.991.286.000	2.673.071.500
Titre 4. - 75 Transferts courants .....	93.258.458.000	100.002.357.500
Total Budget de Fonctionnement .....	96.797.681.000	103.223.366.000
Total Budget général .....	96.797.681.000	103.223.366.000
Total général Section 75 .....	96.797.681.000	103.223.366.000

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2014	LFR pour l'année 2014
		Réévaluation Services Votés
<b>80. Ministère de la promotion de la bonne gouvernance et des Relations avec les Institutions</b>		
<b>BUDGET GENERAL</b>		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2. - 80 Dépenses de personnel .....	172.316.540	0
Titre 3. - 80 Dépenses de fonctionnement.....	300.050.000	133.837.241
<b>Total Budget de Fonctionnement .....</b>	<b>472.366.540</b>	<b>133.837.241</b>
<b>Total Budget général .....</b>	<b>472.366.540</b>	<b>133.837.241</b>
<b>Total général Section 80 .....</b>	<b>472.366.540</b>	<b>133.837.241</b>
<b>81. Ministère de la Restructuration et de l'Aménagement des zones d'inondation</b>		
<b>BUDGET GENERAL</b>		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2. - 81 Dépenses de personnel .....	149.555.960	141.094.960
Titre 3. - 81 Dépenses de fonctionnement.....	120.000.000	44.430.089
Titre 4. - 81 Transferts courants .....	14.000.000	0
<b>Total Budget de Fonctionnement .....</b>	<b>283.555.960</b>	<b>185.525.049</b>
<b>Total Budget général .....</b>	<b>283.555.960</b>	<b>185.525.049</b>
<b>Total général Section 81 .....</b>	<b>283.555.960</b>	<b>185.525.049</b>
<b>82. Ministère de la Promotion des Investissements, des partenariats et du développement des Téléservices de l'Etat</b>		
<b>BUDGET GENERAL</b>		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2. - 82 Dépenses de personnel .....	133.914.000	40.207.000
Titre 3. - 82 Dépenses de fonctionnement.....	139.527.080	78.775.916
Titre 4. - 82 Transferts courants .....	1.867.301.000	1.867.301.000
<b>Total Budget de Fonctionnement .....</b>	<b>2.140.742.080</b>	<b>1.986.283.916</b>
<b>Total Budget général .....</b>	<b>2.140.742.080</b>	<b>1.986.283.916</b>
<b>Total général Section 82 .....</b>	<b>2.140.742.080</b>	<b>1.986.283.916</b>
<b>TOTAL GENERAL TOUTES SECTIONS .....</b>	<b>1 704.410.000.000</b>	<b>1.661.929.200.000</b>

## ANNEXE 4

## Répartition des mesures nouvelles par Pouvoir public ou Ministère et par titre

Code Sect.	POUVOIRS PUBLICS	PERSONNEL	FONCTION-NEMENT	TRANSFERTS COURANTS	TOTAL
21	Présidence de la République .....	0	20.000.000	168.000.000	188.000.000
22	Assemblée nationale .....	0	0	0	-
23	Commission Electorale nationale Autonome ....	0	0	0	-
24	Conseil Economique, social et Environnemental	0	0	0	-
25	Conseil Constitutionnel .....	0	0	0	-
27	Cour Suprême .....	0	0	0	-
28	Cour des Comptes .....	0	0	0	-
29	SENAT .....	0	0	0	-
30	Primature .....	0	250.000.000		250.000.000
	S/TOTAL POUVOIRS PUBLICS....	0	270.000.000	168.000.000	438.000.000
	- MINISTERE				
31	Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur .....	0	199.000.000	-	199.000.000
32	Ministère des Forces Armées .....	0	0	0	0
33	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique	0	0	486.300.000	486.300.000
34	Ministère de la Justice .....	0	0	0	0
35	Ministère de la Fonction publique, de la Rationalisation des effectifs et du renouveau du service public .....	0	6.000.000	0	6.000.000
37	Ministère du Travail, du dialogue social, des organisations professionnelles et des relations avec les Institutions .....	0	0	0	0
38	Ministère de l'Intégration Africaine, du NEPAD et de la Promotion de la Bonne Gouvernance ..	0	8.000.000	0	8.000.000
40	Ministère de la Pêche et de l'Economie maritime	0	0	0	0
41	Ministère des Infrastructures et des Transports Terrestres et du Désenclavement .....	0	0	50.000.000	50.000.000
42	Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement rural .....	0	0	0	0
43	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan	0	0	0	0
44	Ministère de l'Energie et du Développement des Energies renouvelables .....		4.000.000	0	4.000.000
45	Ministère du Commerce, du Secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des produits locaux et ses PME .....	0	0	0	0
46	Ministère du renouveau urbain, de l'Habitat et du cadre de vie .....	0	0	0	0
47	Ministère de l'Industrie et des Mines .....	0	0	0	0
49	Ministère du Tourisme et des Transports Aériens	0	0	105.500.000	105.500.000
50	Ministère de l'Education nationale .....	0	0	0	0
52	Ministère des sports .....	0	0	0	0
53	Ministère de la Culture et de la Communication	0	0	0	0

## ANNEXE 4

## Répartition des mesures nouvelles par Pouvoir public ou Ministère et par titre

Code Sect.	INSTITUTIONS / MINISTERES	PERSONNEL	FONCTION-NEMENT	TRANSFERTS COUVRANTS	TOTAL
54.	Ministère de la Santé et de l'Action sociale .....	0	200.000.000	0	200.000.000
55.	Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la construction citoyenne .....	0	0	0	0
56.	Ministère de l'Environnement et du développement durable .....	0	4.000.000	0	4.000.000
58.	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	0	0	0	0
59.	Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat .....	0	4.000.000	0	4.000.000
60.	Charges non Réparties .....	0	3.382.000.000	500.000.000	3.882.000.000
61.	Ministère du Plan .....	0	0	0	0
62.	Ministère de l'Elevage et des Productions Animales	0	0	0	0
63.	Ministère des Postes et des Télécommunications	0	30.000.000	0	30.000.000
65.	Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire .....	0	0	0	0
68.	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement .....	0	0	0	0
75.	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche .....	0	0	0	0
80.	Ministère de la promotion de la bonne gouvernance et des Relations avec les Institutions .....	0	0	0	0
81.	Ministère de la Restructuration et de l'Aménagement des zones d'inondation .....	0	0	0	0
82.	Ministère de la Promotion des Investissements, des partenariats et du développement des Téléservices de l'Etat .....	0	4.000.000	0	4.000.000
	<b>SOUS TOTAL MOYENS DES SERVICES</b>	<b>0</b>	<b>3.841.000.000</b>	<b>1.141.800.000</b>	<b>4.982.800.000</b>
	<b>TOTAL GENERAL ...</b>	<b>0</b>	<b>4.111.000.000</b>	<b>1.309.800.000</b>	<b>5.420.800.000</b>

## ANNEXE 5

**Répartition des crédits de paiement et des prévisions de tirages  
par Pouvoir public ou Ministère et par titre**

	RESSOURCES INTERNES	RESSOURCES EXTERNES		TOTAL
		EMPRUNTS	SUBVENTION	
	CP	PT	PT	PT + CP
<b>21. Présidence de la République</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	1.672.304	0	393.190	2.065.494
6. Transfert en capital .....	16.524.000	0	0	16.524.000
<b>Total section .....</b>	<b>18.196.304</b>	<b>0</b>	<b>393.190</b>	<b>18.589.494</b>
<b>22. Assemblée nationale</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	0	0	330.000	330.000
6. Transfert en capital .....	530.000	0	0	530.000
<b>Total section .....</b>	<b>530.000</b>	<b>0</b>	<b>330.000</b>	<b>860.000</b>
<b>24. Conseil Economique, Social et Environnemental</b>				
6. Transfert en capital .....	750.000	0	0	750.000
<b>Total section .....</b>	<b>750.000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>750.000</b>
<b>25. Conseil Constitutionnel</b>				
6. Transfert en capital .....	44.000.	0	0	44.000
<b>Total section .....</b>	<b>44.000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>44.000</b>
<b>28. Cour des Comptes</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	125.000	0	0	125.000
<b>Total section .....</b>	<b>125.000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>125.000</b>
<b>30. Primature</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	640.000	7.500.000	1.673.000	9.813.000
6. Transfert en capital .....	8.709.500	0	0	8.709.500
<b>Total section .....</b>	<b>9.349.500</b>	<b>7.500.000</b>	<b>1.673.000</b>	<b>18.522.500</b>
<b>31. Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	3.985.330	0	1.107.000	5.092.330
6. Transfert en capital .....	1.800.000	0	0	1.800.000
<b>Total section .....</b>	<b>5.785.330</b>	<b>0</b>	<b>1.107.000</b>	<b>6.892.330</b>
<b>32. Ministère des Forces Armées</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	24.936.000	0	0	24.936.000
6. Transfert en capital .....	2.855.100	0	0	2.855.100
<b>Total section .....</b>	<b>27.791.100</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>27.791.100</b>
<b>33. Ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	13.920.325	400.000	72.000	14.392.325
6. Transfert en capital .....	2.580.000	0	0	2.580.000
<b>Total section .....</b>	<b>16.500.325</b>	<b>400.000</b>	<b>72.000</b>	<b>16.972.325</b>
<b>34. Ministère de la Justice</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	2.760.000	893.000	1.200.000	4.853.000
6. Transfert en capital .....	400.000	0	0	400.000
<b>Total section .....</b>	<b>3.160.000</b>	<b>893.000</b>	<b>1.200.000</b>	<b>5.253.000</b>
<b>35. Ministère de la Fonction Publique, de la Rationalisation des effectifs et du renouveau du service public</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	979.260	0	0	979.260
6. Transfert en capital .....	90.000	0	0	90.000
<b>Total section .....</b>	<b>1.069.260</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1.069.260</b>

## ANNEXE 5

**Répartition des crédits de paiement et des prévisions de tirages  
par Pouvoir public ou Ministère et par titre**

	RESSOURCES INTERNES	RESSOURCES EXTERNES		TOTAL
		EMPRUNTS	SUBVENTION	
		CP	PT	
<b>37. Ministère du Travail, du dialogue social, des organisations professionnelles et des relations avec les Institutions</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	395.354	0	0	395.354
6. Transfert en capital .....	35.000	0	0	35.000
<b>Total section .....</b>	<b>430.354</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>430.354</b>
<b>38. Ministère de l'Intégration Africaine, du NEPAD et de la Promotion de la Bonne Gouvernance</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	504.796	0	2.056.000	2.560.796
<b>Total section .....</b>	<b>504.796</b>	<b>0</b>	<b>2.056.000</b>	<b>2.560.796</b>
<b>40. Ministère de la Pêche et de l'Economie maritime</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	2.923.387	1.574.351	3.000.000	7.497.738
6. Transfert en capital .....	1.890.600	0	0	1.890.600
<b>Total section .....</b>	<b>4.813.987</b>	<b>1.574.351</b>	<b>3.000.000</b>	<b>9.388.338</b>
<b>41. Ministère des Infrastructures et des Transports Terrestres et du Désempêchement</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	930.000	28.540.000	62.790.226	92.260.226
6. Transfert en capital .....	51.191.710	0	0	51.191.710
<b>Total section .....</b>	<b>52.121.710</b>	<b>28.540.000</b>	<b>62.790.226</b>	<b>143.451.936</b>
<b>42. Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	3.745.710	31.238.351	30.343.000	65.327.061
6. Transfert en capital .....	72.700.039	0	0	72.700.039
<b>Total section .....</b>	<b>76.445.749</b>	<b>31.238.351</b>	<b>30.343.000</b>	<b>138.027.100</b>
<b>43. Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	28.893.036	700.000	558.730	30.151.766
6. Transfert en capital .....	33.497.800	0	0	33.497.800
<b>Total section .....</b>	<b>62.390.836</b>	<b>700.000</b>	<b>558.730</b>	<b>63.649.566</b>
<b>44. Ministère de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	1.185.000	53.757.532	9.513.852	64.456.384
6. Transfert en capital .....	20.878.000	0	0	20.878.000
<b>Total section .....</b>	<b>22.063.000</b>	<b>53.757.532</b>	<b>9.513.852</b>	<b>85.334.384</b>
<b>45. Ministère du Commerce , du secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des produits locaux et des PME</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	998.925	500.000	1.430.000	2.928.925
6. Transfert en capital .....	4.738.071	0	0	4.738.071
<b>Total section .....</b>	<b>5.736.996</b>	<b>500.000</b>	<b>1.430.000</b>	<b>7.666.996</b>
<b>46. Ministère du renouveau urbain, de l'Habitat et du cadre de vie</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	547.868	1.000.000	500.000	2.047.868
6. Transfert en capital .....	4.481.000	0	0	4.481.000
<b>Total section .....</b>	<b>5.028.868</b>	<b>1.000.000</b>	<b>500.000</b>	<b>6.528.868</b>

## ANNEXE 5

**Répartition des crédits de paiement et des prévisions de tirages  
par Pouvoir public ou Ministère et par titre**

	RESSOURCES INTERNES	RESSOURCES EXTERNES		TOTAL
		EMPRUNTS	SUBVENTION	
		CP	PT	
<b>47. Ministère de l'Industrie et des Mines</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	1.316.998	0	484.000	1.800.998
6. Transfert en capital .....	2.752.000	0	0	2.752.000
<b>Total section .....</b>	<b>4.068.998</b>	<b>0</b>	<b>484.000</b>	<b>4.552.998</b>
<b>49. Ministère du Tourisme et des Transports</b>				
Aériens				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	1.058.000	800.000	810.000	2.668.000
6. Transfert en capital .....	6.352.000	0	0	6.352.000
<b>Total section .....</b>	<b>7.410.000</b>	<b>800.000</b>	<b>810.000</b>	<b>9.020.000</b>
<b>50. Ministère de l'Education nationale</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	16.521.013	2.824.766	14.158.148	33.503.927
6. Transfert en capital .....	3.598.451	0	0	3.598.451
<b>Total section .....</b>	<b>20.119.464</b>	<b>2.824.766</b>	<b>14.158.148</b>	<b>37.102.378</b>
<b>52. Ministère des Sports</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	2.470.000	0	2.870.000	5.340.000
6. Transfert en capital .....	1.000.000	0	0	1.000.000
<b>Total section .....</b>	<b>3.470.000</b>	<b>0</b>	<b>2.870.000</b>	<b>6.340.000</b>
<b>53. Ministère de la Culture et de la Communication</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	643.000	0	1.045.000	1.688.000
6. Transfert en capital .....	14.966.000	0	0	14.966.000
<b>Total section .....</b>	<b>15.609.000</b>	<b>0</b>	<b>1.045.000</b>	<b>16.654.000</b>
<b>54. Ministère de la Santé et de l'Action Sociale</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	19.400.132	6.686.000	12.448.659	38.534.791
6. Transfert en capital .....	13.086.020	0	0	13.086.020
<b>Total section .....</b>	<b>32.486.152</b>	<b>6.686.000</b>	<b>12.448.659</b>	<b>51.620.81</b>
<b>55. Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la construction citoyenne</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	909.972	1.500.000	875.000	3.284.972
6. Transfert en capital .....	1.005.000	0	0	1.005.000
<b>Total section .....</b>	<b>1.914.972</b>	<b>1.500.000</b>	<b>875.000</b>	<b>4.289.972</b>
<b>56. Ministère de l'Environnement et du développement durable</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	4.362.219	1.600.000	9.143.000	15.105.219
6. Transfert en capital .....	1.937.000	0	0	1.937.000
<b>Total section .....</b>	<b>6.299.219</b>	<b>1.600.000</b>	<b>9.143.000</b>	<b>17.042.219</b>
<b>58. Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	3.538.907	4.608.000	3.027.400	11.1743.307
6. Transfert en capital .....	4.008.319	0	0	4.008.319
<b>Total section .....</b>	<b>7.547.226</b>	<b>4.608.000</b>	<b>3.027.400</b>	<b>15.182.626</b>
<b>59. Ministère de la Formation Professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	3.051.983	500.000	3.362.015	6.913.998
6. Transfert en capital .....	5.656.000	0	0	5.656.000
<b>Total section .....</b>	<b>8.707.983</b>	<b>500.000</b>	<b>3.362.015</b>	<b>12.569.998</b>

## ANNEXE 5

**Répartition des crédits de paiement et des prévisions de tirages  
par Pouvoir public ou Ministère et par titre**

	RESSOURCES .INTERNES	RESSOURCES EXTERNES		TOTAL
		EMPRUNTS	SUBVENTION	
	CP	PT	PT	PT + CP
<b>60. Charges non Réparties</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	243.392.801	0	0	24.392.801
<b>Total section .....</b>	<b>24.392.801</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>24.392.801</b>
<b>61. Ministère du Plan</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	809.493	0	0	809.493
6. Transfert en capital .....	1.280.000	0	0	1.280.000
<b>Total section .....</b>	<b>2.089.493</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2.089.493</b>
<b>62. Ministère de l'Elevage et des Productions Animales</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	3.472.163	3.610.000	1.959.000	9.041.163
6. Transfert en capital .....	1.949.000	0	0	1.949.000
<b>Total section .....</b>	<b>5.421.163</b>	<b>3.610.000</b>	<b>1.959.000</b>	<b>10.990.163</b>
<b>63. Ministère des Postes et des Télécommunications</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	114.796	1.000.000	0	1.114.796
6. Transfert en capital .....	5.375.000	0	0	5.375.000
<b>Total section .....</b>	<b>5.489.796</b>	<b>1.000.000</b>	<b>0</b>	<b>6.489.796</b>
<b>65. Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	1.106.917	3.400.000	5.027.000	9.533.917
6. Transfert en capital .....	16.390.000	0	0	16.390.000
<b>Total section .....</b>	<b>17.496.917</b>	<b>3.400.000</b>	<b>5.027.000</b>	<b>25.923.917</b>
<b>68. Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	6.567.826	5.868.000	9.427.780	21.863.606
6. Transfert en capital .....	20.185.000	0	0	20.185.000
<b>Total section .....</b>	<b>26.752.826</b>	<b>5.868.000</b>	<b>9.427.780</b>	<b>42.048.606</b>
<b>75. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	1.445.000	3.000.000	0	4.445.000
6. Transfert en capital .....	29.175.000	0	0	29.175.000
<b>Total section .....</b>	<b>30.620.000</b>	<b>3.000.000</b>	<b>0</b>	<b>33.620.000</b>
<b>80. Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance et des Relations avec les Institutions</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	70.970	0	0	70.970
<b>Total section .....</b>	<b>70.970</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>70.970</b>
<b>81. Ministère de la Restructuration et de l'Aménagement des zones d'inondation</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	77.418	0	0	77.418
6. Transfert en capital .....	23.220.000	0	0	23.220.000
<b>Total section .....</b>	<b>23.297.418</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23.297.418</b>
<b>82. Ministère de la Promotion des Investissements, des partenariats et du développement des Téléservices de l'Etat</b>				
5. Investissements exécutés par l'Etat .....	0	15.700.000	1.096.000	16.796.000
6. Transfert en capital .....	18.898.488	0	0	18.898.488
<b>Total section .....</b>	<b>18.898.488</b>	<b>15.700.000</b>	<b>1.096.000</b>	<b>35.694.488</b>
<b>TOTAL GENERAL .....</b>	<b>532.100.000</b>	<b>168.200.000</b>	<b>168.900.000</b>	<b>869.200.000</b>

**ANNEXE 5 BIS**  
**FINANCEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

*En millions de francs CFA*

Titre	INTITULÉ DES SECTEURS	SOURCES DE FINANCEMENTS						TOTAL			
		INTERIEUR (1)		EXTERIEURS (2)							
		ETAT		EMPRUNTS		SUBVENTIONS					
		AP	CP	FA	PT	FA	PT				
	Investissements	5.655.174	530.000	2.982.177	177.200	1.452.012	180.700	10.089.363	887.900		

AP = autorisation de programme

Financements publics intérieurs (TRESOR)

CP = crédits de paiement

Financements publics intérieurs (TRESOR)

FA = financement acquis ou en négociation très avancée

Financements extérieurs

PT = prévisions de tirage de l'année budgétaire

Financements extérieurs

(1) Opérations d'investissement financées sur ressources internes

(2) Opérations d'investissement financées sur aide étrangère

## ANNEXE 8 bis

**ENCOURS HORS FMI ET DEPOT KOWEITIEN DE LA DETTE PUBLIQUE  
EXTERIEURE : FIN MARS 2014**

(Art. 33 alinéa 2-5° de la loi organique)

*En milliards de francs*

	ENCOURS AU 31-08-2010	ENCOURS AU 25-05-2011	ENCOURS AU 31-08-2011	ENCOURS AU 31-08-2012	ENCOURS AU 31-08-2014
Crédits multibilatéraux .....	985,8	1.188,18	1.054,93	1.193,37	1.346,98
BIRD/IDA .....	492,82	524,82	575,28	633,88	715,52
BEI/FED/FND .....	9,97	16,79	19,09	18,17	19,44
BAD/FAD .....	97,47	173,26	173,66	215,51	261,65
OPEP/DADEA/BID/FASA .....	138,12	173,59	172,99	193,81	189,77
AUTRES .....	84,22	111,42	113,91	132	169,6
Crédits Bilatéraux .....	586,67	484,2	421,99	485,7	585,4
Pays de l'OCDE .....	207,32	169,13	157,25	179,05	238,98
Pays arabes .....	260,36	179,41	128,17	150,65	142,16
AUTRES .....	118,99	135,66	136,57	156	204,26
Dette Commerciale .....	0,08	0	0		98,39
Dont Crédits .....	0,08	0	0		
Crédits à l'exportation .....				1,01	12,19
Eurobond .....	90	227,7	228,14	260	238,22
<b>TOTAL .....</b>	<b>1.662,55</b>	<b>1.900,08</b>	<b>1.705,06</b>	<b>1.940,08</b>	<b>2.281,18</b>

## ANNEXE 8 bis

## ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE INTERIEURE AU 31 MARS 2014

*En milliards de francs*

DESIGNATION	MONTANT
Découvert statutaire .....	0
FMI .....	170,85
Autres emprunts bancaires Banque Altantique+BIS .....	160
Dépôt Koweitien .....	26,941
Bons du Trésor sur formules .....	3,1
Bons du Trésor en compte de dépôt .....	10
Bons du Trésor par adjudication .....	203,816
Obligations du Trésor par adjudication .....	385,356
Obligations par appel public à l'épargne .....	193,44
<b>TOTAL .....</b>	<b>1.153,503</b>

## ANNEXE 8 ter

## SERVICES DE LA DETTE EXTERIEURE ET DE LA DETTE INTERIEURE

(Art. 33 alinéa 2-5° de la loi organique)

Service prévisionnel 1 <sup>ère</sup> LFR 2014	Principal	I & C	Total
Dette extérieure			
Crédits Multilatéraux .....	61,09	24,75	85,85
dont BIRD/DAF/FIDA .....	34,35	14,13	48,48
BAD/FAD .....	4,90	3,77	8,67
OPEP/BADEA/BID .....	13,01	3,24	16,24
Autres .....	8,83	3,62	12,45
Crédits Bilatéraux .....	32,54	17,27	49,81
Pays de l'OCDE .....	13,29	9,63	22,92
Pays arabes .....	9,27	2,52	11,79
Autres .....	9,99	5,12	15,10
Eurobond .....	0,00	25,33	25,33
Intérêts/tirages futurs .....	0,00	0,00	0,00
<b>SOUS TOTAL .....</b>	<b>93,64</b>	<b>67,35</b>	<b>160,99</b>
dont Economies PPTE (pour mémoire) .....	11,91	4,03	15,94
dont Economies IADM (pour mémoire) .....	32,81	6,65	39,47
Dette intérieure			
Rachats DTS/FMI .....	20,60	2,71	23,31
Dépôt Koweïtien .....	5,39	0,13	5,52
Obligations du Trésor par adjudication .....	147,03	25,78	172,81
Obligations du Trésor par appel public à l'épargne .....	19,20	12,85	32,05
Bons du Trésor par adjudication .....	87,85	0,00	87,85
Bons sur formules .....	2,35	0,00	2,35
Autres emprunts bancaires .....	8,26	6,60	14,87
Service prévisionnel pour les émissions de 2014 .....	0,00	22,23	22,23
CDC Fonds des particuliers .....	0,00	0,70	0,70
<b>SOUS TOTAL .....</b>	<b>290,68</b>	<b>70,99</b>	<b>361,67</b>
<b>TOTAL .....</b>	<b>384,31</b>	<b>138,34</b>	<b>522,65</b>

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES ET DU PLAN**

**DECRET 2014-1311 du 15 octobre 2014**

modifiant les dispositions du décret n°2013-1058 du 5 août 2013, relatives à la redevance sur le droit de trafic maritime lié au commerce extérieur

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Après sa publication au Journal officiel, le décret n°2013-1058 du 5 août 2013 modifiant certaines redevances prévues par le décret n°2011-821 du 16 juin 2011 qui fixe le taux des ressources financières de l'ANAM, a connu des difficultés dans son application, certains consignataires n'ayant pas acquitté les paiements dus, au contraire d'autres.

Désireux d'accompagner l'un des secteurs porteurs de croissance de l'économie nationale, Monsieur le Premier Ministre a instruit de mettre en œuvre la décision de son Excellence, Monsieur le Président de la République, de ramener à mille cinq cent (1500) euros (983.935 Fcfa) le taux de la redevance au titre du droit de trafic maritime lié au commerce extérieur, sans effet rétroactif, et de définir avec les professionnels du secteur les modalités de recouvrement des créances antérieures acquises au Trésor public.

En conséquence, pour donner suite à cette institution, des concertations ont été menées entre le Ministère de la Pêche et de l'Économie maritime et les acteurs maritimes concernés, respectivement les 1er août, 22 août et 26 août 2014.

Ainsi, les concertations menées ont abouti à l'élaboration du présent projet de décret, qui consacre :

- la baisse du taux de la redevance sur le droit de trafic lié au commerce extérieur, ramené à mille cinq cent (1.500) euros (983.935 Fcfa) par navire en escale commerciale, sans effet rétroactif, avec date de prise d'effet au 1er septembre 2014, d'une part,
- l'application du taux de deux mille quatre cent cinquante (2.450) euros (1.607.095) Fcfa) par navire en escale commerciale, pour la période comprise entre le 1er mai 2010 et le 31 août 2014, d'autre part.

Ainsi, ce texte réglementaire matérialise les efforts consentis par le Gouvernement pour trouver une solution définitive à l'application de la redevance sur le droit de trafic lié au commerce extérieur.

Telle est l'économie du présent décret.

**LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu la Constitution,

Vu la Charte d'Abidjan du 7 mai 1975 sur les Transports maritimes en Afrique de l'Ouest et du Centre portant création de l'Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC), ex-Conférence ministérielle des Etats de l'Afrique de l'Ouest et du Centre sur les transports maritimes (CMFAOC-TM) ;

Vu le Règlement n°02/2008/CM/UEMOA du 28 mars 2008 relatif aux transports maritimes au sein de l'Union économique et monétaire Ouest africaine (UEMOA) ;

Vu la Résolution OMAOC 1° 175/6SE/99 du 22 octobre 1999 portant création du Fonds maritime régional ;

Vu la décision n°7/B.11 du 13 avril 2011, portant institution d'une redevance au titre du financement de l'OMACC ;

Vu la loi organique n°2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois des finances ;

Vu la loi n° 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;

Vu la loi n°2002-22 du 16 août 2002 portant Code de la Marine marchande ;

Vu la loi n°2008-70 du 11 décembre 2008 portant loi de finances pour l'année financière 2009 ;

Vu la loi n°2009-20 du 4 mai 2009 relative à la loi d'orientation sur les agences d'exécution ;

Vu la loi n° 2013-07 du 18 décembre 2013 portant loi de finances pour l'année 2014 ;

Vu le décret n°2004-283 du 5 mars 2004 portant application de la loi portant Code de la Marine marchande ;

Vu le décret n°2009-522 du 4 juin 2009 portant organisation et fonctionnement des agences d'exécution ;

Vu le décret n°2009-583 du 18 juin 2009 portant création organisation et fonctionnement de l'Agence nationale des Affaires maritimes (ANAM) ;

Vu le décret n°2011-821 du 16 juin 2011 fixant les taux des ressources financières de l'Agence nationale des Affaires maritimes (ANAM), modifié par le décret n°2013-1058 du 5 août 2013 ;

Vu le décret n°2011-1255 du 23 août 2011 portant organisation du Ministère de l'Économie maritime ;

Vu le décret n°2011-1880 du 24 novembre 2011 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2013-1058 du 5 août 2013 modifiant certaines redevances prévues par le décret n° 2011-821 du 16 juin 2011 abrogeant et remplaçant les taux des ressources financières de l'Agence nationale des Affaires maritimes (ANAM) ;

Vu le décret n°2014-845 du 6 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2014-849 du 6 juillet 2014 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2014-853 du 9 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Vu le décret n°2014-872 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de l'Économie, des Finances et du Plan ;

Vu le décret n°2014-884 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de la Pêche et de l'Économie maritime ;

Vu le décret n°2014-897 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et du Plan, chargé du Budget ;

Sur le rapport conjoint du Ministre de l'Économie, des Finances et du Plan et du Ministre de la Pêche et de l'Économie maritime ;

**DECREE :**

Article premier. - Les rubriques relatives aux redevances dues au titre du trafic maritime lié au commerce extérieur consacrées par l'article premier du décret n°2013-1058 du 5 août 2013 susvisé, sont modifiées ainsi qu'il suit :

Rubrique	Montant
Redevance sur le navire au titre du trafic maritime lié au commerce extérieur, payable par les navires en opération commerciale, à l'exclusion, notamment : des navires en escale technique, des navires de recherche scientifique, de pêche, de plaisance d'agrément, de servitude et militaires.	983.935 Fcfa (1.500 euros) par escale commerciale.
Dispositions particulières relatives aux activités de cabotage communautaire et inter-africain, ainsi que l'exportation de ciment et de sel par les industries nationales spécialisées (cimentiers et producteurs de sel et assimilés.)	
Les activités de cabotage communautaire et inter-africain, ainsi que l'exportation de ciment et de sel, en vente EXW et FOB, par les industries nationales spécialisées (cimentiers et producteurs de sel et assimilés) donnent lieu à la perception de la redevance sur le navire au titre du trafic maritime lié au commerce extérieur selon les modalités ci-après :	
1) pour les navires transportant une cargaison égale ou supérieure à 7.000 tonnes :	983.935 Fcfa (1.500 euros) par escale commerciale.
2) pour les navires transportant une cargaison inférieure à 7.000 tonnes :	150 Fcfa/tonne
Pour l'application du point 2 ci-dessus, le taux de la redevance est appliqué aux quantités de marchandises effectivement chargées et /ou déchargées.	

Art. 2. - Les dispositions relatives à la redevance sur le navire au titre du trafic maritime lié au commerce extérieur, payable par les navires en opération commerciale, sont applicables à compter de la date du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Les créances antérieures ne sont pas concernées par l'alinéa 1 du présent article et restent soumises au taux de 1.607.095 Fcfa (2.450 euros) par navire et par escale commerciale, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai 2010 et le 31 août 2014.

Les modalités de paiement de ces créances sont les suivantes :

- Les 30% payables, au plus tard, le 15 septembre 2014 ;
- Les 70% restants par des traites, apurées avant la fin de l'année 2014.

Art. 3. - Les consignataires débiteurs d'arriérés de redevance sur le droit de trafic maritime lié au commerce extérieur, sont exempts de pénalités sur le stock total d'arriérés jusqu'à la date de signature du présent décret.

Toutefois, à compter de la signature du présent décret, sans préjudice des autres règles applicables, tout non-paiement de ladite redevance excédant deux (02) mois, entraîne la suspension de l'agrément du consignataire du navire concerné, jusqu'au paiement des sommes dues.

L'Agence nationale des Affaires maritimes (ANAM) est habilitée à prendre les dispositions nécessaires auprès des autres Administrations et prestataires de services portuaires, incluant le système de traitement informatisé des procédures de facturation en place, pour rendre effective ladite suspension. A cette fin, la suspension susvisée est matérialisée par une lettre de notification du Ministre chargé de la Marine marchande destinée au consignataire et autres administrations portuaires concernées.

Art. 4. - A l'exception des dispositions ci-dessus modifiées, toutes les autres dispositions du décret n°2013-1058 du 5 août 2013 modifiant certaines redevances prévues par le décret n°2011-821 du 16 juin 2011 fixant les taux des ressources financières de l'Agence nationale des Affaires maritimes (ANAM) restent inchangées et demeurent applicables.

Art. 5. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan et le Ministre de la Pêche et de l'Economie maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 15 octobre 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Mahammed boun Abdallah DIONNE.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers  
Bureau de Mbour

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

*Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional de Thiès*

Suivant réquisition n° 66, déposée le 14 novembre 2014, le Chef du Bureau des domaines, Conservateur de la Propriété et des Droits Fonciers de Mbour, agissant au nom et pour le compte de l'Etat Sénégal, en exécution des prescriptions du décret n°2014-122 du 3 février 2014, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Mbour d'un immeuble consistant en un terrain situé à Guéréo, dans le Département de Mbour, d'une superficie de 147.399 m<sup>2</sup>, devant servir d'assiette à la construction d'un complexe sportif par M. Youssoupha Ndiaye.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n°64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au titre II du décret 64-573 du 30 juillet 1964, ainsi qu'il résulte du décret n°2014-122 du 3 février 2014 et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charges réels, actuels ou éventuels.

*Le Conservateur de la Propriété foncière  
Meïssa Ndiaye*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers  
Bureau de Rufisque

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

*Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois (3) mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar.*

Suivant réquisition n° 346, déposée le 19 novembre 2014, le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque, demeurant et domicilié à Rufisque, au Centre des Services fiscaux au lieudit route des H.L.M..

Agissant au nom et pour le compte de l'Etat Sénégalais, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de Rufisque d'un immeuble consistant en un terrain d'une superficie d'environ 3.222 m<sup>2</sup>, situé à Toubab Dialaw, et borné de tous les cotés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi 64-46 du 17 juin 1964 portant loi sur le domaine national, ainsi que le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux résultant du décret 2014-1268 du 17 octobre 2014.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,  
Gnilane Ndiaye Diouf*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers  
Bureau de Pikine

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

*Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional de Dakar*

Le Conservateur de la Propriété Foncière de Pikine, domicilié au Centre des Services fiscaux de Pikine Guédiawaye, demande l'immatriculation au livre de Dagoudane Pikine, d'une parcelle de terrain du domaine national d'une contenance totale de 1700m<sup>2</sup> sise à Thiaroye ; suivant réquisition n° 141.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,  
Macodou SALL*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers  
Bureau de Pikine

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional de Dakar.

Le Conservateur de la Propriété Foncière de Pikine, domicilié au Centre des Services fiscaux de Pikine Guédiawaye, demande l'immatriculation au livre de Dagoudane Pikine, d'une parcelle de terrain du domaine national d'une contenance totale de 6957m<sup>2</sup> sise à Keur Massar : suivant réquisition n° 143.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,  
Macodou SALL*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers  
Bureau de Thiès

#### AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le 15 octobre 2014 à 10 heures 00 mn du matin, sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Keur Chérif Lô de la Sous-préfecture de Pambal consistant en un terrain à usage d'habitation d'une contenance de 22 ha et borné au Nord par la voie ferrée à l'Ouest par les lignes Haute tension, au Sud et de tous les autres côtés par des terrains du domaine national dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des domaines de Thiès, suivant réquisition du 24 mars 2014, n°1.012

*Le Conservateur de la Propriété foncière,  
Pascal Dione.*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers  
Bureau de Thiès

#### AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le 19 novembre 2014 à 10 heures 00 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bayakh consistant en une parcelle de terrain à usage de verger d'une contenance de 45 à 85 ca et borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des domaines de Thiès, suivant réquisition du 03 mai 2014 n°6.788

*Le Conservateur de la Propriété foncière,  
Pascal Dione.*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers  
Bureau de Rufisque

#### AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mardi 2 Décembre 2014 à 9 heures 30 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Médina Thioub Commune de Diakhaye consistant en un terrain d'une contenance de 2 ha 30 a 73 ca, et borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés dont l'immatriculation a été demandée par le Chef du bureau des Domaines de Rufisque.

Suivant réquisition du 25 mars 2014 n° 316

*Le Conservateur de la Propriété foncière,  
Mme Gnilane Ndiaye Diouf*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers  
Bureau de Rufisque

#### AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le lundi 8 Décembre 2014 à 9 heures 30 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Gorom 3 Commune de Bambilor consistant en un terrain d'une contenance de 3 ha 32 a 10 ca, et borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés dont l'immatriculation a été demandée par le Chef du bureau des Domaines de Dakar.

Suivant réquisition du 28 mars 2014 n° 314

*Le Conservateur de la Propriété foncière,  
Mme Gnilane Ndiaye Diouf*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers  
Bureau de Rufisque

#### AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le jeudi 4 Décembre 2014 à 9 heures 30 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tivaouane Peuhl Commune de Tivaouane Peuhl consistant en un terrain d'une contenance de 4 ha 83 a 49 ca, et borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés dont l'immatriculation a été demandée par le Chef du bureau des Domaines de Rufisque.

Suivant réquisition du 28 mars 2014 n° 315

*Le Conservateur de la Propriété foncière,  
Mme Gnilane Ndiaye Diouf*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers  
Bureau de Rufisque

### AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mardi 9 Décembre 2014 à 9 heures 30 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Séby Ponty Commune de Sébikotane consistant en un terrain d'une contenance de 7 ha 10 a. et borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés dont l'immatriculation a été demandée par le Chef du bureau des Domaines de Rufisque.

Suivant réquisition du 1<sup>er</sup> juillet 2014 n° 324.

*Le Conservateur de la Propriété foncière.  
Mme Gnilane Ndiaye Diouf*

### ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

### DECLARATION D'ASSOCIATION

*Titre de l'Association : RESEAU DES FEMMES MUSULMANES « DIAPALANTE ».*

*Objet :*

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- promouvoir le développement ;
- assurer l'encadrement et la formation des femmes ;
- contribuer à la préservation de l'environnement ;
- apporter un appui à l'éducation et à la santé ;
- promouvoir le leadership féminin et participer au développement socioéconomique.

*Siège social : Keur Serigne Bi -Pikine.*

### COMPOSITION DU BUREAU

*actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association*

**Mmes Mame Mbeugue Dieng, Présidente :**

**Ndèye Penda Diop, Secrétaire générale :**

**Bintou Dieng, Trésorière générale.**

Récépissé de déclaration d'association n° 16.917 MINT.SP/DGAT/DLP/DLA-PA en date du 15 septembre 2014.

### DECLARATION D'ASSOCIATION

*Titre de l'Association : « SOPE SEYDINA MOUHAMED ».*

*Objet :*

- d'unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- d'unir toutes les femmes du quartier ;
- de lutter contre la pauvreté dans notre localité.

*Siège social : Sis à Mbour, au quartier Zone Sonatel Chez Penda Faye*

### COMPOSITION DU BUREAU

*actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association*

**Mmes Penda Faye, Présidente :**

**Dibor Ndong, Secrétaire générale :**

**Absa Ndoye, Trésorière générale.**

Récépissé de déclaration d'association n° 14-172 GRT/AA/md en date du 17 novembre 2014.

### DECLARATION D'ASSOCIATION

*Titre de l'Association : DAHIRATOUL MOUAJIRINA WAL ANSAR.*

*Objet :*

- de raffermir les liens d'amitié, de solidarité et de fraternité entre les membres ;
- de former ses membres dans la maîtrise de l'enseignement religieux ;
- de créer des écoles coraniques pour l'enseignement religieux ;
- de construire un daara moderne doté d'un internat ;
- de lutter contre la déperdition scolaire des écoles arabes existantes.

*Siège social : Quartier Tenty Yoff extension - Thiès.*

### COMPOSITION DU BUREAU

*actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association*

**MM. Cheikh Omar Ba, Président :**

**Alassane Samba Diop, Secrétaire général :**

**Afiz Ba, Trésorier général.**

Récépissé de déclaration d'association n° 16.940 MINT.SP/DGAT/DLP/DLA-PA en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014

## DECLARATION D'ASSOCIATION

*Titre de l'Association :* « ASSOCIATION REGIONALE POUR LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE MODERNE ET L'ASSAINISSEMENT (ARPA) »

*Objet :*

- de créer des liens de solidarité et d'entraide entre les membres ;
- de lutter contre la pauvreté ;
- de bien maîtriser le mécanisme moderne de l'agriculture ;
- de contribuer au développement des communautés rurales qui la co composent ;
- d'harmoniser les points de vue des membres par un dialogue constant et permanent.

*Siège social :* Sis à Hanène chez Mbaye Cissé (CR de Notto Diobasse, Département de Thiès).

## COMPOSITION DU BUREAU

*actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association*  
MM. Mbaye Cissé, *Président* ;

Saliou Diouf, *Secrétaire général* ;

Diaffara Ndiaye, *Tresorière général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 14-159 GRT/AA/md en date du 27 octobre 2014.

Etude de M<sup>e</sup> Bineta Thiam Diop, *notaire*  
Pikine Khourounar - Cité Sotiba n° 204 bis

## AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'Inscription de la créance de la BANQUE SAHELO-SAHA-RIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE - SENEGAL (BSIC - SENEGAL) inscrit sur le titre foncier n°1593/GR ex. 19.497/DG et appartenant à M. Ibrahima Ndiaye. 1-2

Etude de M<sup>e</sup> Nafissatou Diop Cissé, *notaire*  
Boulevard de la Madeleine x Carnot BP : 2.673 - Dakar

## AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'Inscription de l'hypothèque conventionnelle de PAGENA-SA sur le titre foncier n°13.484/DG appartenant à M. Ndiaga Loum 1-2

Etude de M<sup>es</sup> François Sarr & Associés

Société civile professionnelle d'avocats

33. Avenue Léopold Sédar Senghor BP : 160 - Dakar

## AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'Inscription de l'hypothèque conventionnelle inscrite le 05 mai 1989 sur le titre foncier n° 23.349/DG reporté au livre foncier de Ngor Almadies sous le n° 9.454/NGA 1-2

Etude de M<sup>e</sup> Khady Sosseh Niang, *notaire*

Mbour : « Saly Station » n°255,

BP.: 463 - Thiès (Sénégal)

BP - 2434-Mbour - Annexe

## AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'Inscription de l'hypothèque de la « CBAO » prise sur le titre foncier n° 4.88.3/TH appartenant à M. Malick Fall. 1-2

Etude de M<sup>e</sup> Khady Sosseh Niang, *notaire*

Mbour : « Saly Station » n°255,

BP.: 463 - Thiès (Sénégal)

BP - 2434-Mbour - Annexe

## AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 4.88.3/TH appartenant à M. Malick Fall. 1-2

Etude de M<sup>e</sup> Amadou Moustapha Ndiaye,  
Aïda Diawara Diagne & Mahamadou Maciré Diallo,

*notaires associés*

83, Boulevard de la République  
Immeuble Horizons 2<sup>me</sup> étage - Dakar

## AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 5.529 de Dakar Plateau ex. 4.461/DG appartenant à la SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU SENAGL en abrégé « SGBS ». 1-2

Société civile professionnelle d'avocats  
NDIAYE & MBODJ  
47, Boulevard de la République Immeuble SORANO  
BP. : 21.355

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 16.254/DG devenu 295/DK d'une superficie de 432 m<sup>2</sup> situé à Dakar rue Maounoury angle Pasteur appartenant exclusivement à la Dame Madeleine Ripert, couturière - maquettiste, née à Dakar le 23 septembre 1934; épouse du sieur Maurice Sonar Senghor.

1-2

Etude de M<sup>e</sup> Edmond Badji, *notaire*

Circonscription territoriale de la Cour d'Appel de Saint-Louis  
République du Sénégal (Louga, Saint-Louis, Matam)  
Résidence à Louga, Boulevard de la Gouvernance  
BP. 520 Louga (Sénégal)

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1.057 du Cercle de Louga appartenant à M. Mamadou Faty Kébé, né à Niomré le 1<sup>er</sup> février 1954.

1-2

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 621 du Cercle de Louga appartenant à « Ets VQ PETERSEN et Compagnie » S.A., ayant son siège à Dakar, 22 Boulevard Pinet Laparade ».

1-2

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1313 du Cercle de Louga appartenant à M. Babacar Guèye, né à Kébémer en 1927.

1-2

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'Inscription de l'hypothèque conventionnelle, inscrite le 09 mars 1983 au profit de l'Union Sénégalaise de Banque pour le Commerce et l'Industrie (U.S.B.) sur le titre foncier n°1313 du Cercle de Louga appartenant à M. Babacar Guèye, né à Kébémer en 1927.

1-2

Société civile professionnelle d'avocats  
Sembène, Diouf & Ndione  
16, rue de Thiong x Moussé Diop  
Immeuble le Fromager - Dakar

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 27.994/DG appartenant au héritiers de feu Goumalo Touré.

1-2

Etude de M<sup>e</sup> Khady Sosseh Niang, *notaire*  
Mbour : « Saly Station » n°255.  
BP.: 463 - Thiès (Sénégal)  
BP - 2434-Mbour - Annexe

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier Th<sup>o</sup> 2.013/TH appartenant à M. Babacar Massar Mbengue.

1-2

Etude de M<sup>e</sup> Hajarat Aminata Guèye Fall, *notaire*  
Point E Rue A x 3 et 4 Imm. T.M.F. BP 2.107 - Dakar

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du Certificat d'Inscription TF n° 1815/DP des Communes de Dagoudane Pikine appartenant à M. Abdou LO, vers 1930 à Thiamène (Sénégal).

1-2

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du Certificat d'Inscription TF n° 1452/ DP des Communes de Dagoudane Pikine appartenant à M. Abdou LO, vers 1930 à Thiamène (Sénégal).

1-2

Société civile professionnelle de *notaires*  
M<sup>a</sup> Papa Ismael Kâ & Alioune Kâ  
94, Rue Félix Faure -Dakar

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n°16.104/GRD des Communes de Dakar et Gorée, reporté au livre foncier de Grand-Dakar sous le n° 4.583/NGA, appartenant à M. Abdoul Boubou KA.

1-2

Société civile professionnelle de *notaires*  
SECK, SOW & MBACKE  
Titulaire de la Charge de Dakar III créée en 1960  
(Successeur de Me Amadou Nicolas Mbaye  
& de Me Boubacar Seck)  
27, rue Jules Ferry x Moussé Diop

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 19.998/DG de Dakar - Gorée.

1-2

---

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 6769

---